

Le Cercle de l'Épargne

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE

MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

Contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com


WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

LE SOMMAIRE

L'ÉDITO	03
ISF, REPOSE EN PAIX !, PAR JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	05
LE PATRIMOINE EN FRANCE EN QUESTION ET EN CHIFFRES	05
LE CROWDFUNDING EN FRANCE À LA CROISÉE DES CHEMINS	11
COMMENT LES ÉPARGNANTS SONT-ILS PROTÉGÉS ?	14
LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE	15
LA FRANCE RENTRE DANS LE RANG	15
L'ESPÉRANCE DE VIE EN HAUSSE EN 2018	17
LE DOSSIER DU MOIS	21
RETRAITES : RACHAT DE TRIMESTRES MODE D'EMPLOI	21
RAPPEL DES MODALITÉS DE CALCUL DE TRIMESTRES	22
SALARIÉS, DANS QUELS CAS PEUT-ON PROCÉDER À DES RACHATS DE TRIMESTRES ?	22
SUR QUOI PORTE LE RACHAT ?	25
COÛT DES « VERSEMENTS POUR LA RETRAITE »	25
COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL : COMMENT FONCTIONNENT LES RACHATS DANS LE RÉGIME AGIRC-ARRCO ?	28
TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ET RACHAT DE TRIMESTRES : COMMENT ÇA MARCHE ?	29
QUID DE LA FONCTION PUBLIQUE	30
RACHAT DE TRIMESTRES ET RÉFORME DES RETRAITES	32
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	33
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	33
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	34
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	35
TABLEAU DE BORD RETRAITE	36

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

L'ÉDITO



ISF, REPOSE EN PAIX !

JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Les « gilets jaunes » ont placé au cœur du débat public l'Impôt de Solidarité sur la Fortune quand bien même leurs revendications initiales concernaient le niveau de vie et les taxes sur l'énergie. L'ISF est un symbole et dans un pays où l'égalitarisme est une véritable religion, il était évidemment risqué de s'attaquer à cet impôt qui, par ailleurs, n'a pas disparu en raison du maintien de l'imposition des biens immobiliers. Si la lutte des classes fait aujourd'hui un peu « old school », son esprit demeure vivace dans notre pays. Le riche demeure un suspect. Sa fortune est bien souvent perçue comme une injustice. Elle est la conséquence d'un enrichissement au détriment d'autrui, d'une malhonnêteté. Elle est rarement imputée à un savoir-faire, à une compétence particulière, à une intelligence. Le riche est d'autre part accusé de vouloir s'affranchir des règles fiscales. Pour autant, 10 % des contribuables acquittent 70 % de l'impôt sur le revenu et 1 % le quart. Mais rien n'y fait, les riches car ils le sont doivent payer. Il y a eu en 1936 les 200 familles, aujourd'hui, il y a les contribuables redevables de l'ISF, moins de 350 000. Les arguments rationnels en faveur de la suppression de l'impôt sur le capital n'ont pas de prise auprès de personnes qui ne l'acquittent pas. À ce titre, 70 % des ménages sont favorables à son rétablissement. Il faut convenir que 29 % qui par nature ne le paient pas sont contre... Les partisans de l'ISF imaginent viser les milliardaires, les grands capitaines d'industrie ou de l'Internet. Or, il y a bien longtemps que ces derniers ont opté pour d'autres cieux. Ce qui compte, c'est le symbole. Peu importe que la France soit le pays qui taxe le plus le capital ! C'est bien connu, nous sommes plus intelligents que le reste du monde. De même, il est spécieux d'affirmer qu'en période de taux d'intérêt bas et de marchés financiers chaotiques, l'ISF pourrait aboutir à une destruction de son assiette. Les riches peuvent payer et ils seront toujours plus riches que les pauvres ! Ils ne font pas pleurer les Français modestes avec leur histoire d'argent. Et puis, depuis que l'ISF a été supprimé, les riches ne réalisent plus de dons aux fondations et aux bonnes œuvres. Ils sont égoïstes. Dans les faits, les réductions d'impôt dont bénéficiaient les riches afin de diminuer le poids de l'ISF étaient payées par l'ensemble des contribuables. C'est finalement l'État qui subventionnait les associations et fondations en tout genre.

Faut-il donc exhumer l'ISF ? Le Gouvernement a demandé une évaluation sur les effets de sa suppression qui date, il faut le rappeler du 1^{er} janvier 2018. Que pouvons-nous attendre d'un rapport réalisé à la va-vite ? Qui peut imaginer que les Français qui se sont délocalisés sont revenus dès l'annonce de la suppression de l'ISF sur les biens mobiliers ? Au regard de notre instabilité fiscale, ils ont certainement raison d'attendre un peu. Les faits en cours semblent leur donner raison. En matière d'épargne, la confiance se construit sur la durée mais se détruit en un jour. Le Gouvernement a affirmé que la modification de cet impôt était censée favoriser le financement des entreprises et la

création d'emplois. Ce raisonnement est assez scabreux. En effet, les contribuables sont libres de l'usage de l'argent qui n'a pas été prélevé. Cela vaut pour les Français moyens comme pour les riches. Ils peuvent investir, épargner ou consommer. Dans tous les cas, cela peut être productif pour l'économie. Mais tracer l'argent issu du non-paiement de l'ISF est assez irréaliste et n'a que peu d'intérêt. Ce sont les opportunités de placement, le climat de confiance, la stabilité de législation qui permettront un accroissement des placements en faveur des entreprises.

La distinction « biens immobiliers / biens mobiliers » apparaît bien virtuelle. En effet, opposer le bâti et l'économie dite réelle est assez artificiel. Acheter une action sur le marché secondaire n'est guère plus productif qu'acheter un logement ancien. Investir dans du locatif neuf contribue à la croissance en permettant de financer toute une gamme de métiers. Pour surmonter la question de la taxation du capital, nous pourrions avoir une idée saugrenue, instituer un impôt général sur le patrimoine. Tous les ménages seraient amenés à effectuer, chaque année, une déclaration de patrimoine comme le font, par ailleurs, les élus dans laquelle ils mentionneraient l'ensemble de leurs biens, fourchettes et couteaux compris. Sur la base de ces déclarations, un prélèvement faible serait institué, autour de 0,1 %. Or, l'État pourrait récupérer ainsi plus de 11 milliards d'euros, soit deux fois plus que l'ex ISF. Les Français seraient, après quelques années d'expérimentation, peut-être disposés à demander la suppression de cet impôt comme ils le firent en 2000 pour la vignette automobile.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

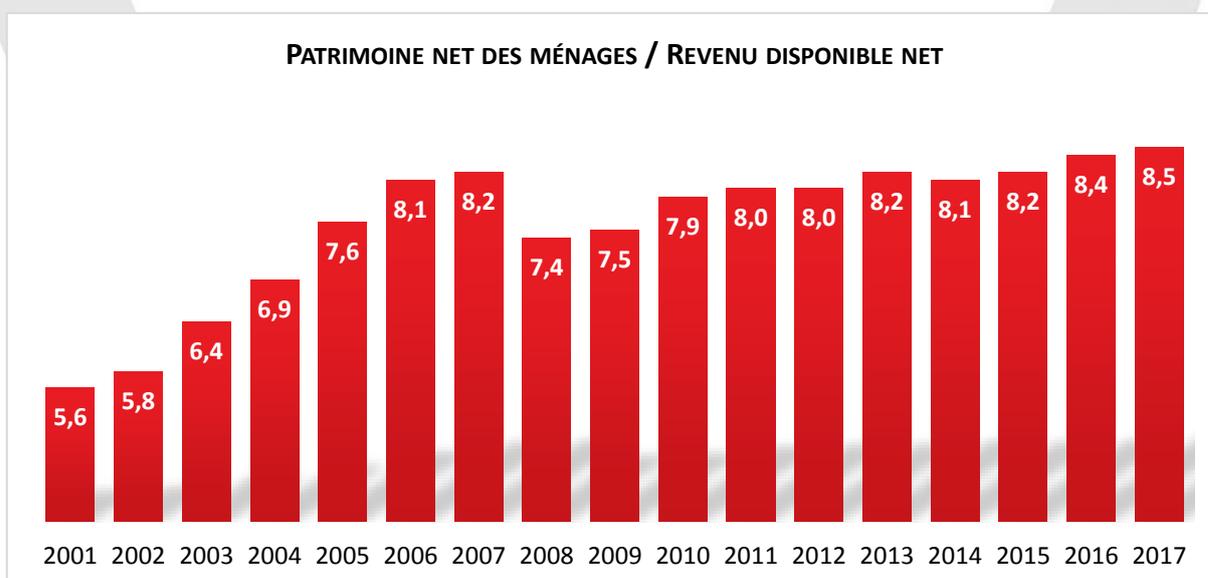
LE PATRIMOINE EN FRANCE EN QUESTION ET EN CHIFFRES

La France dispose d'un patrimoine important, tout comme l'Italie et la Grèce. C'est l'atout ou la faiblesse des pays à immobilier cher. La richesse d'un pays est constituée par celle des ménages, des entreprises et des administrations publiques. Or, force est de constater en France comme dans les deux autres pays latins cités précédemment que les administrations publiques concourent de moins en moins au patrimoine de leur pays en raison d'un endettement croissant.

Fin 2017, le patrimoine économique national net s'élève à 14 762 milliards d'euros, soit l'équivalent de 7,9 fois le produit intérieur net de l'année. En 2017, sa progression a été de + 3,7 % après + 2,7 % en 2016. Ce sont les ménages et les entreprises qui ont été responsables de cette progression. Le patrimoine non financier a connu une valorisation de 3,9 % en 2017 après + 3,1 % en 2016, notamment celle du patrimoine en terrains bâtis, logements et autres constructions.

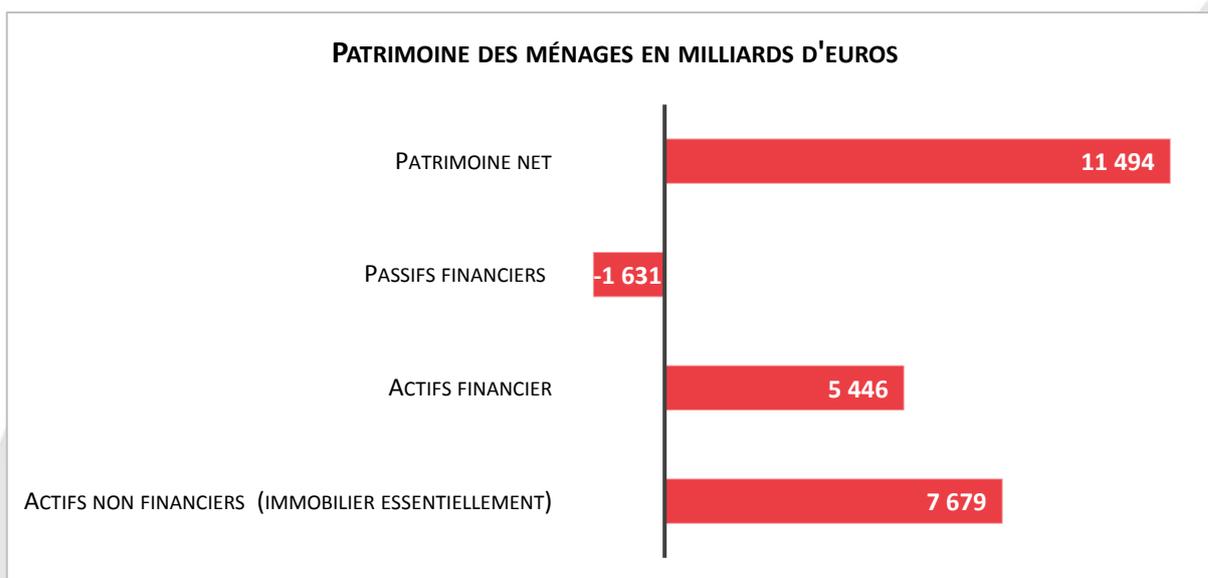
11 500 MILLIARDS D'EUROS DE PATRIMOINE POUR LES MÉNAGES

Les ménages français possédaient, en 2017, 11 494 milliards d'euros de patrimoine, soit une moyenne de 171 000 euros par habitant. Fin 2017, ce patrimoine représentait 8,5 années de revenus (revenus disponibles bruts). Comparé à fin 2016 (8,4), ce rapport n'a guère progressé. En revanche, il a fait un bond en avant sur plus longue période. Il était par exemple de 7,6 en 2005 et de 5,6 en 2001. À la sortie de la Seconde Guerre mondiale, il ne représentait que quelques mois de revenus.



Source : INSEE

Le patrimoine des ménages est constitué pour les deux tiers d'actifs non financiers, pour l'essentiel immobiliers. En 2017, ce patrimoine immobilier augmente de 3,3 %, après + 2,9 % en 2016. Cette accélération est la conséquence du dynamisme du marché immobilier. Les prix des logements anciens ont progressé de + 3,3 %. Au total, le patrimoine non financier des ménages s'accroît de 3,5 % en 2017 pour s'établir à 7 679 milliards d'euros. Cette hausse est aussi supérieure à la moyenne des dix années précédentes (+ 2,4 % par an entre 2005 et 2015).

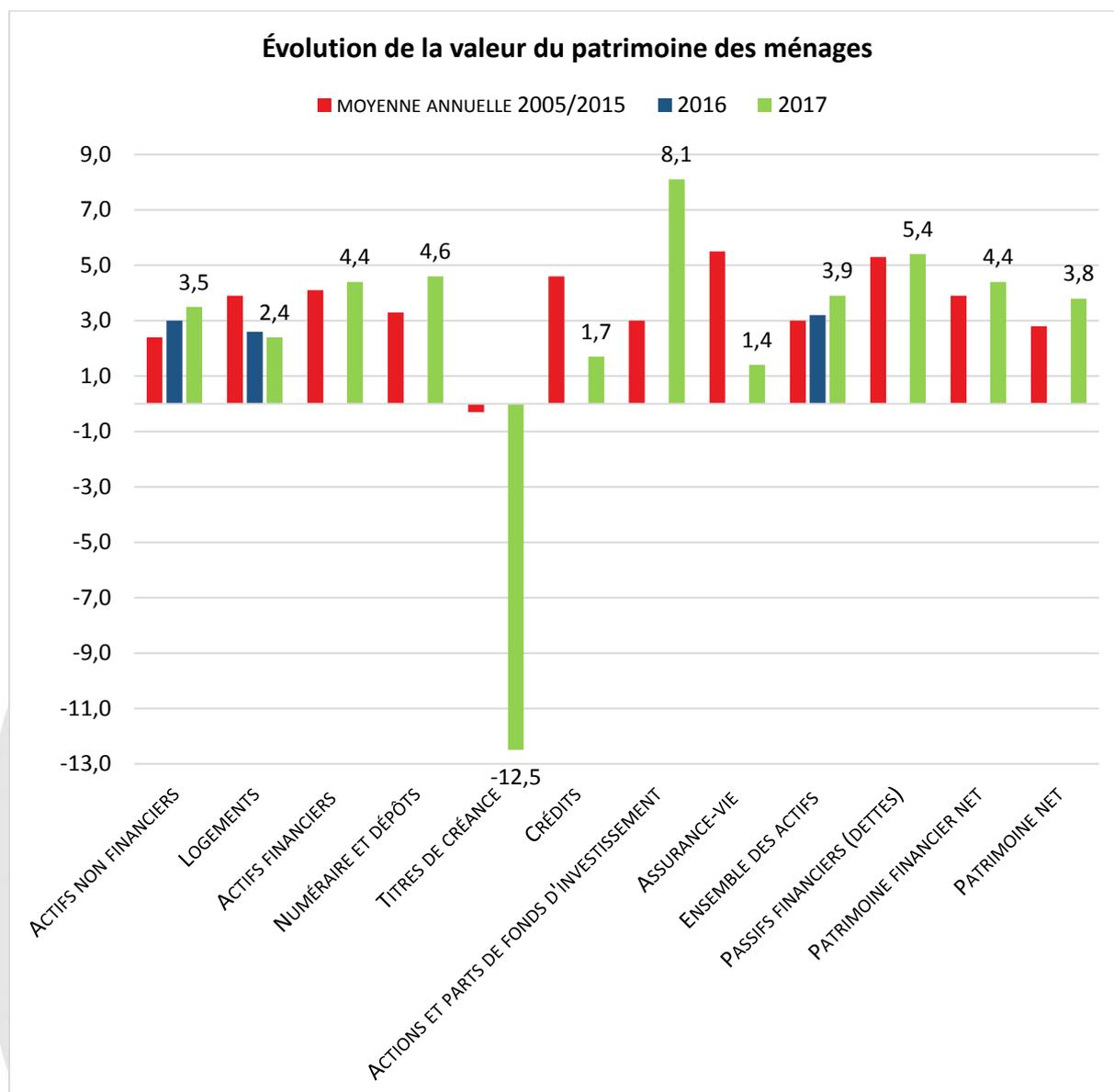


Source : INSEE

Le patrimoine financier net (dettes déduites) des ménages a atteint 3 815 milliards d'euros en 2017. Il a enregistré une hausse de 4,4 % (+2,6 % en 2016).

L'assurance vie représente de loin le principal placement des ménages (plus de 1 900 milliards d'euros avec les produits d'épargne retraite). Le deuxième grand poste de placement est constitué du numéraire et des dépôts avec près de 1 500 milliards d'euros. Les actifs financiers des ménages ont connu une augmentation de leur encours de 4,4 %, après + 3,4 %. En 2017, l'encours en numéraire et dépôts a progressé de 4,6 %, après + 4,1 % en 2016. Les ménages continuent à privilégier les placements en livrets aux placements à risque. Les placements sur les dépôts à vue restent dynamiques avec un encours qui dépasse 400 milliards d'euros. En 2017, le poids des actions et des parts de fonds d'investissement a augmenté du fait de la bonne tenue de la bourse. La hausse de l'encours a été de 8,1 % après + 4,9 %).

Au passif, l'encours de crédits croît de 5,4 %, après + 4,3 % en 2016, soutenu par le dynamisme du marché de l'immobilier.



Source : INSEE

LE PATRIMOINE NET DES SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES EN AUGMENTATION

En 2017, la valeur nette des sociétés non financières a augmenté de 3,9 % pour s'élever à 2 517 milliards d'euros. Le patrimoine non financier a atteint 4 740 milliards d'euros en hausse de 4,7 %. Cette progression est imputable à la reprise de l'investissement (+ 5,0 %). Elle est également portée par les dépenses en droits de propriété intellectuelle (notamment en logiciels et bases de données). Le dispositif temporaire de suramortissement en vigueur jusqu'au 14 avril 2017 a contribué à l'augmentation de l'investissement. En outre, les sociétés non financières ont également profité de la hausse des valeurs immobilières (+ 4,2 %).

En 2017, les actifs financiers des sociétés non financières représentaient 8 829 milliards d'euros. Elles ont augmenté, en 2017, de 10,2 %. Cette hausse s'explique principalement par des gains de détention plus importants sur les placements en actions et parts de

fonds d'investissement (+ 13,8 % après + 7,6 %). Les placements en numéraire et dépôts progressent également de manière significative (+ 9,3 % en 2017 après + 7,6 %).

Les actifs des sociétés non financières ont connu de ce fait une augmentation de 8,2 % en 2017, après + 5,4 % en 2016. L'endettement sous forme de crédit continue, par ailleurs d'augmenter à un rythme soutenu en 2017 (+ 4,7 % après + 4,6 %). En revanche, le passif en obligations des SNF évolue peu, après une forte hausse en 2016 (+ 1,9 % après + 7,2 %), en raison d'une moindre progression des émissions nettes et d'effets de valorisations négatifs induits par la remontée des taux d'intérêt à long terme. Les fonds propres des sociétés non financières ont atteint près de 9 300 milliards d'euros, soit l'équivalent de 9,8 fois la valeur ajoutée nette des SNF.

De leur côté, le patrimoine des sociétés financières est plutôt en baisse. Ce patrimoine, dont le bilan est essentiellement composé d'actifs et de passifs financiers, s'élevait à 561 milliards d'euros pour un total d'actifs détenus de 14 546 milliards d'euros. Il baisse (-8,4 %), après une progression de 14,8 % en 2016. Le stock de passifs financiers des sociétés financières s'accroît davantage que celui des actifs financiers. En revanche, leurs actifs non financiers (292 milliards d'euros en 2017) accélèrent à + 7,3 %, après une hausse de 5,5 % en 2016.

L'encours de crédits octroyés par les sociétés financières augmente de 3,8 %, contre + 4,5 % en 2016. En particulier, les crédits aux ménages et aux SNF se renforcent, favorisant l'investissement et la progression des transactions immobilières. Le passif des sociétés financières augmente plus rapidement en 2017 (+ 5,6 % après + 3,9 %). Nourri par l'accélération des dépôts des ménages et des SNF (+ 5,9 % après + 5,1 %), le montant en numéraire et dépôts des passifs nets des actifs s'élève à 2 565 milliards d'euros en 2017. Cette dynamique contribue à la croissance de la masse monétaire au sens large (M3), demeurée robuste fin 2017.

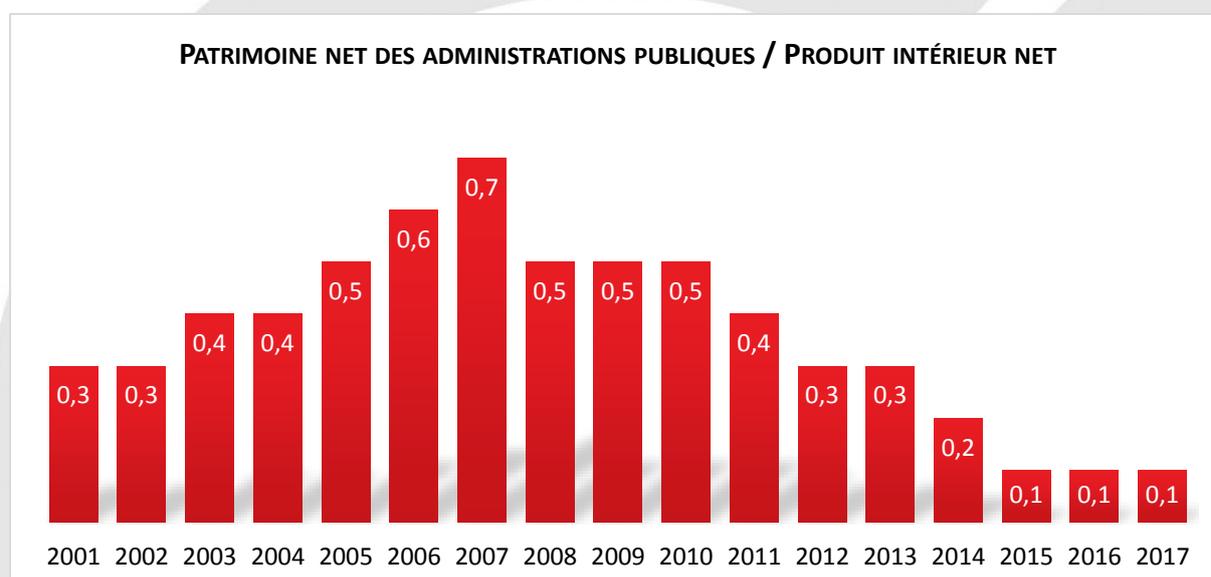
LÉGÈRE AUGMENTATION DU PATRIMOINE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le total des actifs financiers des administrations publiques s'est redressé de 5,6 % en 2017 et s'établit à 1 305 milliards d'euros en 2017, après une baisse de 1,6 % en 2016. L'encours en actions et parts de fonds d'investissement accélère (+ 5,6 % en 2017 après + 2,2 %), à la suite des effets de valorisation plus importants en 2017. Il représente 44 % du total des actifs financiers des administrations publiques fin 2017.

Le passif des administrations publiques croît plus lentement en 2017 qu'en 2016 (+ 2,2 % après + 4,1 %). Mode principal de financement des administrations publiques, les titres de créance constituent 71 % du passif total en 2017. L'encours de titres de créance au passif des administrations publiques ralentit nettement malgré la hausse des émissions nettes (+ 71,7 milliards d'euros en 2017, après + 61,3 milliards en 2016). Ce ralentissement reflète la hausse des taux à long terme qui induit une dépréciation des titres déjà émis en valeur de marché (-41,7 milliards d'euros en 2017). Le taux des emprunts d'État à 10 ans est notamment passé de 0,68 % fin 2016 à 0,79 % fin 2017. Au total, la dette publique en valeur de marché augmente de 1,1 % en 2017, contre + 3,2 % pour la dette au sens de Maastricht, mesurée en valeur nominale.

En 2017, la hausse du patrimoine non financier des administrations publiques s'accroît (+ 3,3 % après + 2,1 %). L'encours s'établit à 2 028 milliards d'euros. Ceci s'explique par les effets prix sur les terrains et les bâtiments hors logements qui représentent 82 % des actifs non financiers des administrations publiques. La hausse du patrimoine non financier des administrations publiques est également imputable au rebond de l'investissement (+ 3,1 % en 2017 contre + 0,3 % en 2016), notamment en bâtiments résidentiels et autres ouvrages de génie civil. *A contrario*, la baisse de l'investissement en matériel militaire est due à la diminution des livraisons de systèmes d'armes.

Au total, après six années de baisse, le patrimoine net des administrations publiques repart à la hausse en 2017 (+ 53,8 %) pour s'établir à 190 milliards d'euros. Cela résulte pour l'essentiel d'effets de valorisation.



Source : INSEE

LA TAXATION DU PATRIMOINE, UNE QUESTION BIEN DÉLICATE

L'objectif numéro un des prélèvements obligatoires est de procurer des ressources aux pouvoirs publics. Certes, à cet objectif a été associé au fil du temps le soin de corriger les inégalités de revenus et de fortune à travers des dispositifs de redistribution. Cette pratique met à mal le principe de neutralité fiscale selon lequel un impôt, une taxe, une cotisation, doit autant que possible ne pas influencer les comportements économiques des contribuables. La taxation du capital a toujours été, en France, perçue comme un moyen efficace de corriger les inégalités comme en témoigne le succès des thèses de l'économiste Thomas Piketty. Le patrimoine est beaucoup plus mal réparti que les revenus en raison des phénomènes d'accumulation qui tiennent au niveau de richesse initial mais aussi à l'âge. De ce fait, si l'écart de revenus est de 3,5 % entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus modestes, il atteint plus de 627 en matière de patrimoine. Les 10 % les plus pauvres possèdent en moyenne seulement 4 300 euros d'actifs alors que les 10 % les plus riches cumulent un patrimoine de 595 000 euros. La soif égalisatrice française déjà soulignée par Alexis de Tocqueville s'illustre avec le souhait de la réinstauration d'un impôt sur la fortune. Ce dernier jouait un rôle très faible dans la redistribution du capital. En la matière, ce rôle est assuré par les droits de

succession et également par l'impôt sur le revenu (taxation des plus-values). La réduction des inégalités de fortune depuis le début du XX^e siècle a été très importante du fait de l'accentuation de la pression fiscale sur les détenteurs de capitaux.

En matière de taxation du patrimoine, le point clef pour les gouvernements est de veiller à ce que les prélèvements ne détruisent pas l'assiette sur laquelle ils sont assis. Il faut veiller à ne pas se placer sur la mauvaise pente de la courbe de Laffer en provoquant de la part des contribuables des effets de renoncement au travail ou au maintien du capital ou encore des effets pervers comme le travail au noir ou la dissimulation.

L'accumulation en chaîne d'impôt frappant à plusieurs niveaux est susceptible de provoquer une rentabilité négative surtout en ce qui concerne le capital. Il faut, en la matière, prendre en compte l'évolution des rendements sur lesquels les contribuables n'ont pas obligatoirement la main. Les revenus issus des placements sont fonction de considérations extérieures aux contribuables, les taux d'intérêt, la réglementation des loyers, les dividendes. Or, les prélèvements qui concernent le stock ne prennent pas en compte l'évolution des rendements.

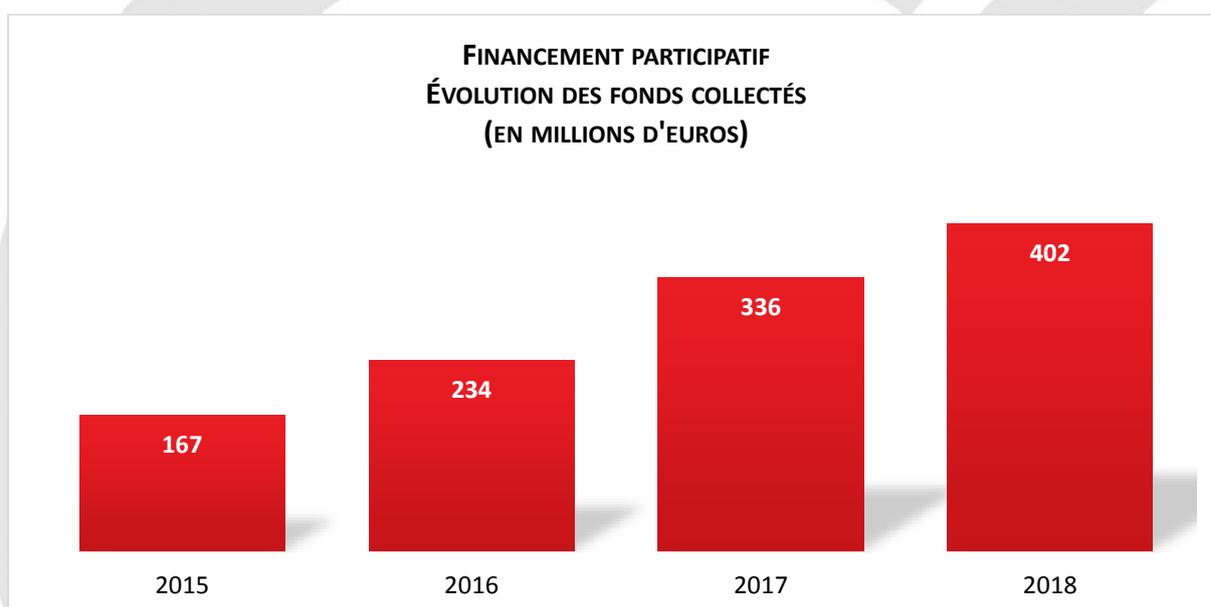
Le patrimoine, qu'il soit immobilier ou mobilier, fait l'objet d'une lourde taxation en France. Tous les aspects du patrimoine donnent lieu à imposition. L'acquisition est soumise à impôts (droits de mutation à titre gratuit ou onéreux), la possession (taxes foncières, taxe d'habitation, IFI), les revenus (prélèvements sociaux et impôt sur le revenu) et les plus-values en cas de revente (prélèvements sociaux et impôt sur le revenu).

Longtemps a prévalu l'idée que le patrimoine devrait être traité fiscalement de manière distincte du travail pour éviter une double imposition. En effet, les revenus qui permettent la constitution font l'objet d'une imposition au moment de leur constitution. Les revenus du capital peuvent être soumis à des prélèvements en amont. Ainsi, l'avoir fiscal avait été institué en faveur des dividendes pour prendre en compte le fait qu'ils sont au préalable soumis à l'impôt sur les sociétés. Au début des années 2010, l'idée que les revenus du patrimoine devaient être taxés comme ceux du travail s'est imposée. Dans les faits, le patrimoine et ses revenus ont été assujettis à des prélèvements supérieurs à ceux du travail par des effets en cascade. Ainsi, ils ont dû subir les prélèvements sociaux, l'impôt sur le revenu (avec un taux marginal possible de 45 %), l'ISF qui même si c'est un impôt sur la détention, obère par définition les fruits du patrimoine. Pour l'immobilier, il faut ajouter les taxes foncières. Dans certains cas, le taux d'imposition pouvait dépasser 100 %. Dans une période de faibles rendements financiers, l'ISF dont le taux marginal était de 1,8 % pouvait absorber la totalité des revenus. Il était alors par nature antiéconomique car destructeur de capital. Ces taux exorbitants incitaient les contribuables à s'expatrier, à optimiser au mieux leur situation fiscale en France ou à rechercher des produits à forts rendements qui ne sont pas obligatoirement les plus efficaces pour l'économie.

L'épargne est donc une renonciation à la consommation. C'est un acte courageux ! Il repose sur la confiance que l'argent non utilisé aujourd'hui, existera demain avec si possible un gain. Si ce dernier est amené à plus ou moins disparaître du fait du changement de législation, d'une augmentation des impôts et des taxes, la confiance disparaît. La tentation est alors de laisser dormir son argent sur les comptes courants ou pour les plus fortunés d'opter pour des cieux plus cléments.

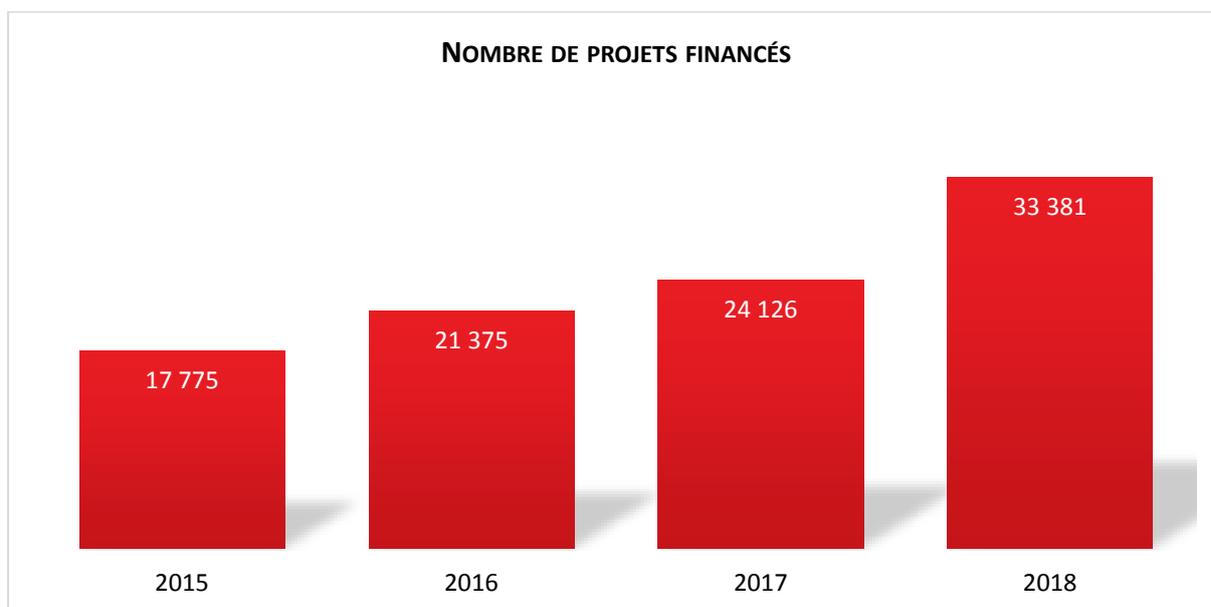
LE CROWDFUNDING EN FRANCE À LA CROISÉE DES CHEMINS

Le crowdfunding a connu un phénomène de mode dans les années 2014-2017. Depuis, le financement participatif est entré dans les mœurs sans pour autant modifier les rapports de force au niveau du financement. Les seuls crédits aux entreprises non financières souscrits en 2018 ont porté sur 57 milliards d'euros. Le flux de crédit des ménages s'est élevé toujours en 2018 à plus de 3,5 milliards d'euros. De leur côté, les plateformes de crowdfunding ont collecté, en 2018, 402 millions d'euros selon le baromètre annuel de KPMG et Financement Participatif France (FPF). La hausse a été de 20 % par rapport à 2017, en retrait par rapport à celle enregistrée les années précédentes (43,6 % par exemple entre 2016 et 2017). 1,5 million de personnes ont financé 33 381 projets en 2018, contre 24 126 en 2017, un investisseur a pu réaliser une ou plusieurs souscriptions dans l'année.

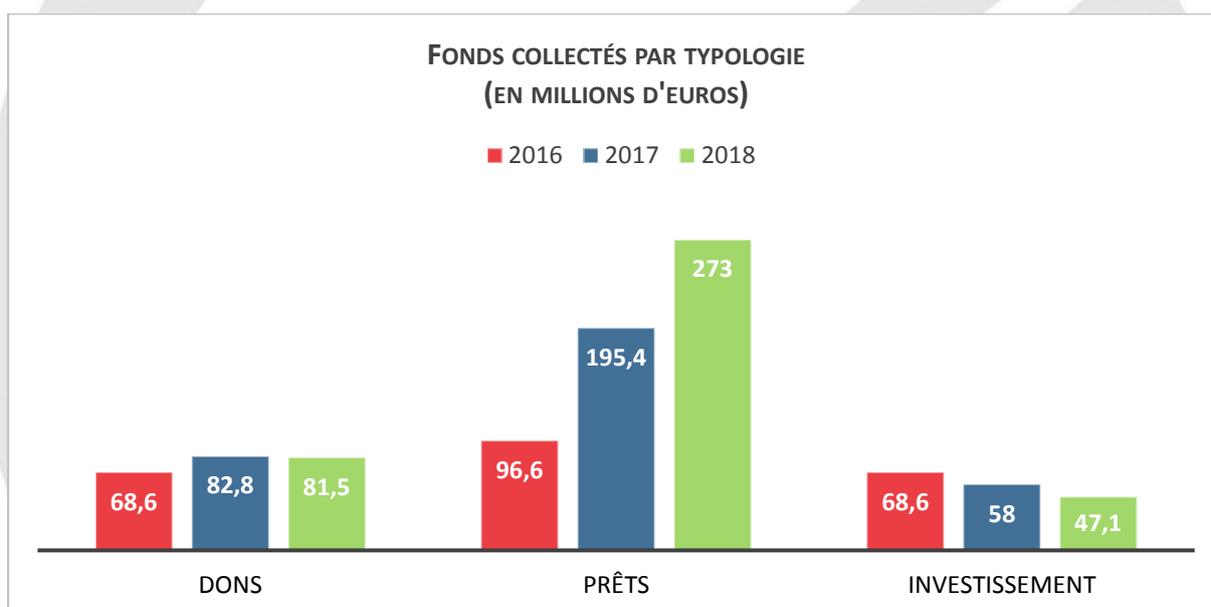


Source : étude KPMG 2019

Les opérations de prêts (crowdlending) arrivent en tête dans le crowdfunding avec une collecte de 273 millions d'euros, en hausse de 40 % par rapport à 2017. Les sites de don ont enregistré une baisse de leur collecte de 2 % par rapport à 2017, avec un montant total de 81,5 millions d'euros. Le crowdequity a connu une forte baisse, -19 % en 2018 avec une collecte de 45,9 millions d'euros, contre 57,5 millions d'euros en 2017.



Source : étude KPMG 2019



Source : étude KPMG 2019

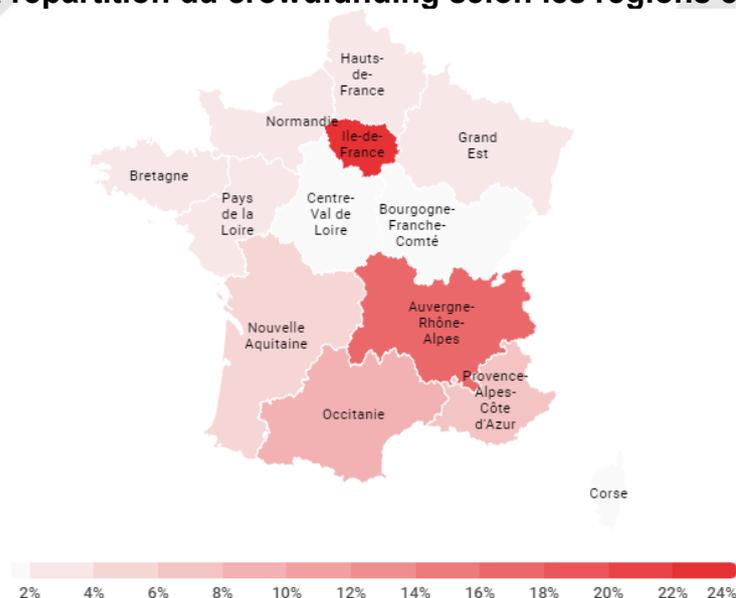
Les montants récoltés pour les projets varient en fonction du type de crowdfunding. Les projets financés par le don sans récompense ont par exemple collecté en moyenne 2 300 euros quand les prêts sous forme d'obligations atteignent plus de 600 000 euros par opération.

Montant moyen de la collecte par projet en 2018 (en euros)

Don avec récompense	5 576
Don sans récompense	2 320
Investissement en capital	360 288
Investissement en royalties	45 955
Prêt non rémunéré	2 799
Prêt rémunéré	352 558
Prêt sous forme d'obligations	617 442
Prêt sous forme de minibons	80 690

L'Île-de-France arrive largement en tête pour les opérations de crowdfunding en concentrant plus de 25 % de la collecte. Elle est suivie par la région Auvergne Rhône-Alpes (18 %) et l'Occitanie (9,4 %).

La répartition du crowdfunding selon les régions en %



Étude KPMG - 2019

En France, il existe une soixantaine de sites de crowdfunding. Une majorité d'entre eux sont des sites généralistes. Il existe également des plateformes thématiques (agriculture, immobilier, développement durable...) et des plateformes régionales.

Le crowdfunding immobilier gagne ses lettres de noblesse

L'immobilier représente plus de 40 % des fonds levés sur les plateformes de financement participatif. Le crowdfunding immobilier permet aux particuliers et aux professionnels d'investir collectivement dans des projets immobiliers. C'est une variante du crowdlending car l'opération constitue un prêt collectif auprès d'un promoteur immobilier. Les financeurs souscrivent à un emprunt obligataire émis par la société-mère du promoteur immobilier ou par une société de projets. Le taux de rendement contractuel est fixé en amont du projet. Le recours au crowdfunding permet aux promoteurs d'améliorer leurs fonds propres et de négocier plus facilement leurs lignes de crédit avec les banques.

La multiplication des plateformes de financement participatif spécialisées dans la promotion immobilière devrait déboucher à moyen terme sur une rationalisation. Certaines devront fermer ou fusionner pour avoir une masse critique suffisante.

Dans le cas du crowdfunding immobilier, les particuliers peuvent soit participer au financement d'un projet, soit contribuer au financement du promoteur. Dans le premier cas, le risque porte sur le projet quand sur le second il repose sur l'ensemble des activités du promoteur. Le taux de rémunération des prêts atteint jusqu'à 10 %. Les investisseurs récupèrent le montant de leur souscription ainsi que les intérêts perçus une fois que le projet est terminé et commercialisé (en général entre 12 et 24 mois). En 2018, le crowdfunding immobilier a collecté plus de 185 millions d'euros en 2018, contre 101 millions en 2017, soit une hausse de 83 %, d'après le baromètre de Fundimmo et Hellocrowdfunding réalisé auprès de 32 plateformes. Au total, 343 projets ont été financés en 2018, contre 220 en 2017. Le montant moyen d'une collecte (539 000 euros) est en hausse de 18 %. Le plafond actuel pour les projets de financement est de 2,5 millions d'euros. Avec la loi PACTE, il pourrait passer à 8 millions.

COMMENT LES ÉPARGNANTS SONT-ILS PROTÉGÉS ?

En cas de sinistres bancaires, de faillite de la banque, de problèmes financiers, comment sommes-nous protégés ? Comment notre épargne est-elle sécurisée ? Premièrement, il faut souligner que les établissements financiers français figurent parmi les mieux gérés d'Europe. Ils ont réussi avec brio les stress-test des autorités de contrôle.

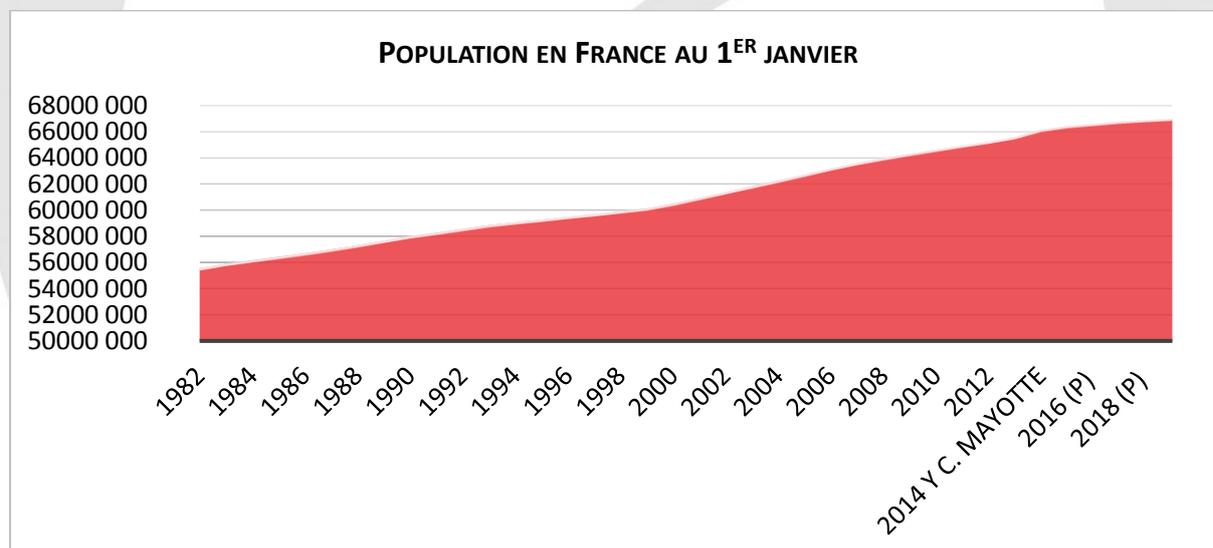
Pour les dépôts à vue, les livrets bancaires, la garantie est de 100 000 euros par client et par banque. Ce montant a été retenu, par ailleurs, par l'Union européenne. En France, cette garantie relève du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Cet organisme est chargé de l'indemnisation des déposants dans un délai de 7 jours ouvrables. Il assure également la garantie jusqu'à 70 000 euros par personne et par établissement, pour les titres (actions, obligations, parts d'OPCVM) et autres instruments financiers que leur prestataire d'investissement ne pourrait pas leur restituer en cas de faillite. Il en est de même pour les espèces associées. Pour le Livret A, le LDDS et le Livret d'Épargne Populaire, la garantie est assurée par l'État et est de 100 %. Pour l'assurance vie, c'est le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) qui est compétent. La garantie joue jusqu'à hauteur de 70 000 euros quels que soient les supports concernés.

LE COIN DE LA DÉMOGRAPHIE

LA FRANCE RENTRE DANS LE RANG

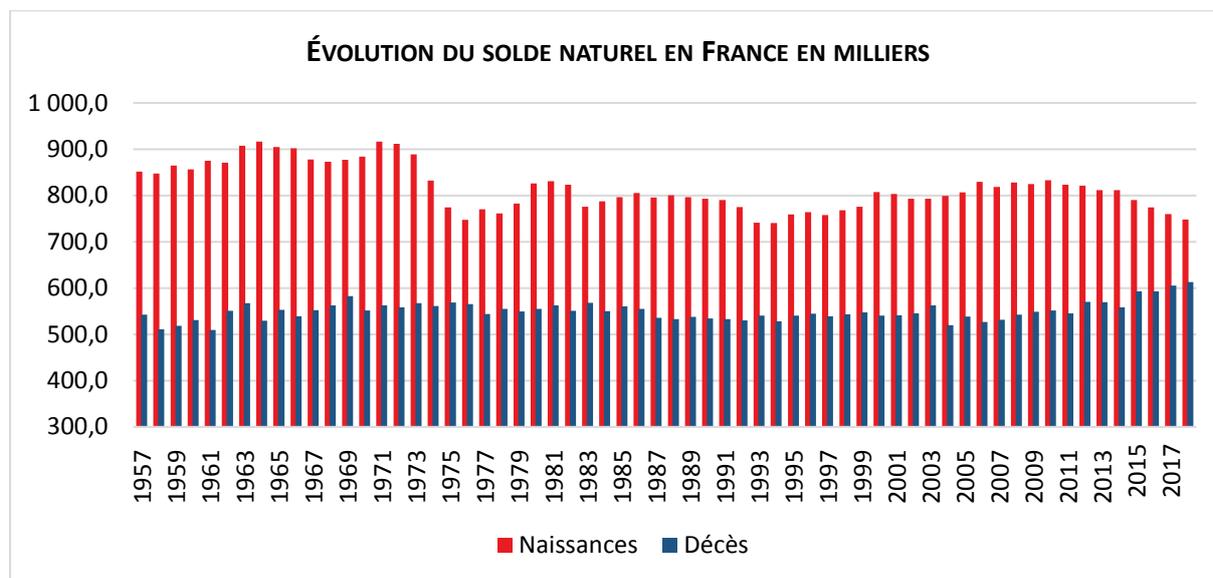
Au 1^{er} janvier 2019, la France comptait 66 993 000 habitants. 64 812 000 résident en métropole et 2 181 000 dans les départements d'outre-mer. La croissance de la population continue à ralentir. Elle n'a été que de 0,3 % en 2018 contre 0,4 % en 2014 et 0,5 % entre 2008 et 2013.

Au 1^{er} janvier 2018, la France représentait 13 % de la population de l'Union européenne (UE). Elle en est le deuxième pays le plus peuplé derrière l'Allemagne (82,9 millions d'habitants). Sept habitants de l'UE sur dix vivent dans les six pays les plus peuplés : Allemagne, France, Royaume-Uni, Italie, Espagne et Pologne. Le Royaume-Uni a gagné le plus d'habitants en 2017 (+ 429 000 habitants), sa population atteint 66,2 millions en 2018. L'Allemagne a gagné 328 000 habitants malgré un solde naturel déficitaire (- 148 000, l'avant-dernier de l'Union). *A contrario*, neuf pays européens perdent de la population. Ainsi, la Roumanie perd 121 000 habitants en 2017, et l'Italie 105 000, compte tenu de son solde naturel négatif de 191 000 personnes, est le plus déficitaire de l'Union.



P : prévisions - Source : INSEE

En 2018, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, a été, en France, de 144 000, ce qui est son plus faible niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La période entamée autour du passage à l'an 2000 s'est achevée. En 2006, un pic inédit depuis la fin du *baby-boom* avait été alors enregistré avec un solde naturel positif de 302 000 personnes en France hors Mayotte. La baisse de ce solde est imputable à la baisse des naissances mais surtout à la progression des décès en liaison avec le vieillissement de la population. Le solde migratoire a été positif de 58 000 en 2018.



Source : INSEE

PLUS DE 750 000 NAISSANCES

Le nombre de naissances continue de baisser. En 2018, il s'est élevé à 758 000, soit 12 000 naissances de moins qu'en 2017 (-1,5 %). En France métropolitaine, le nombre de naissances s'établit à 719 000. Il reste plus élevé que le point bas de 1994 (711 000).

La baisse des naissances est en partie due à la diminution du nombre de femmes âgées de 20 à 40 ans. Elles sont 8,4 millions en 2018, contre 8,8 millions en 2008 et 9,1 millions en 1998. Leur fécondité diminue aussi, et reste en 2018 le principal facteur expliquant la diminution du nombre des naissances.

En 2018, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,87 enfant par femme, contre 1,90 en 2017. Il s'agit de la quatrième année de baisse consécutive. L'âge moyen à la maternité s'accroît. Il est de 30,6 ans en 2018, contre 29,8 ans dix ans plus tôt.

En 2016, la France est pourtant le pays de l'Union européenne dont la fécondité est la plus élevée. Depuis 2000 et jusqu'en 2015, l'Irlande et la France étaient chaque année les pays les plus féconds de l'UE. En 2016, la Suède avec un taux de 1,85, dépasse l'Irlande (taux de 1,81). Les six pays de l'Union à la fécondité la plus faible sont l'Italie (1,34), l'Espagne (1,34), le Portugal (1,36), Chypre (1,37), Malte (1,37) et la Grèce (1,38).

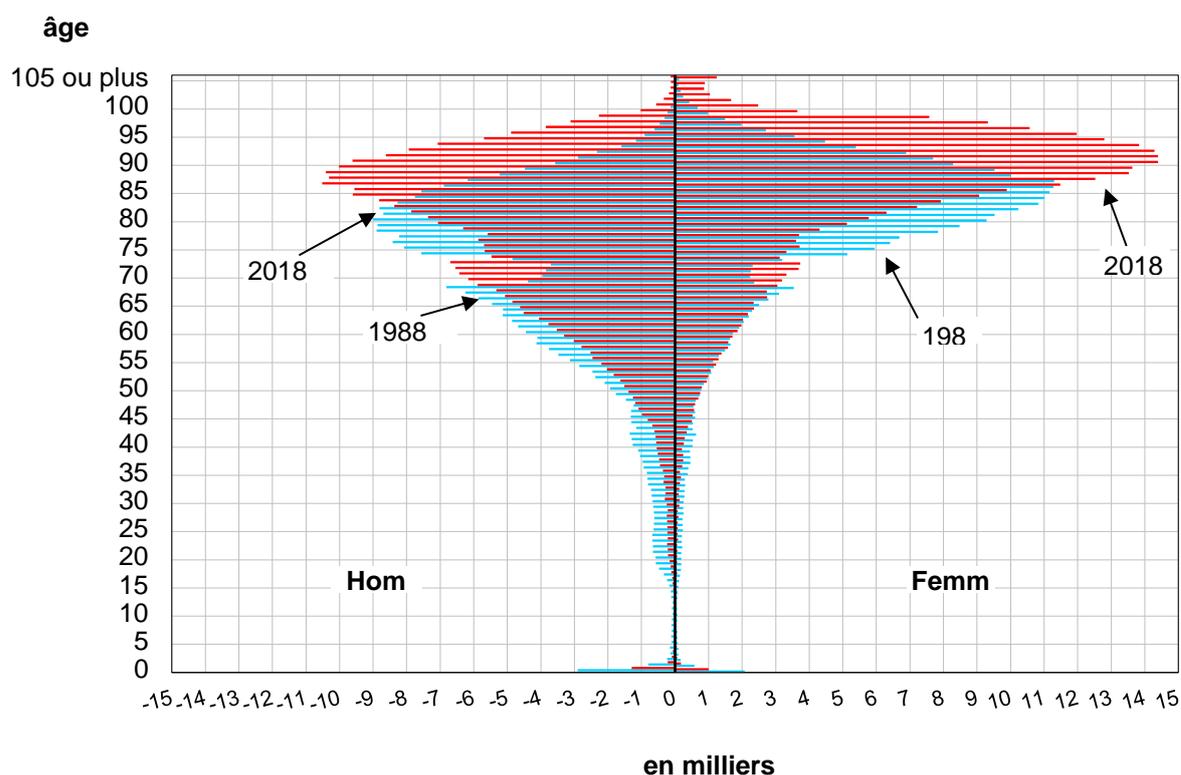
L'Irlande et la France ont la proportion de jeunes de moins de 15 ans la plus élevée en Europe. Ils représentent respectivement 21,1 % et 18,3 % de la population. Ces deux pays devancent le Royaume-Uni et la Suède. En Allemagne et en Italie, cette proportion est inférieure à 13,5 % quand elle est de 15,6 % pour l'ensemble de l'UE.

PLUS DE 610 000 DÉCÈS EN 2018

En 2018, 614 000 personnes sont décédées en France, soit 8 000 de plus qu'en 2017, (+ 1,3 %). Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de

forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010. Les conditions climatiques et épidémiologiques ont joué un rôle en 2018 avec une épidémie de grippe hivernale plus sévère qu'accoutumée et l'épisode caniculaire du 24 juillet au 8 août 2018 qui a eu un léger impact sur la mortalité des personnes de 65 à 74 ans.

RÉPARTITION DES DÉCÈS EN 2018 ET EN 1988, PAR ÂGE ET PAR SEXE



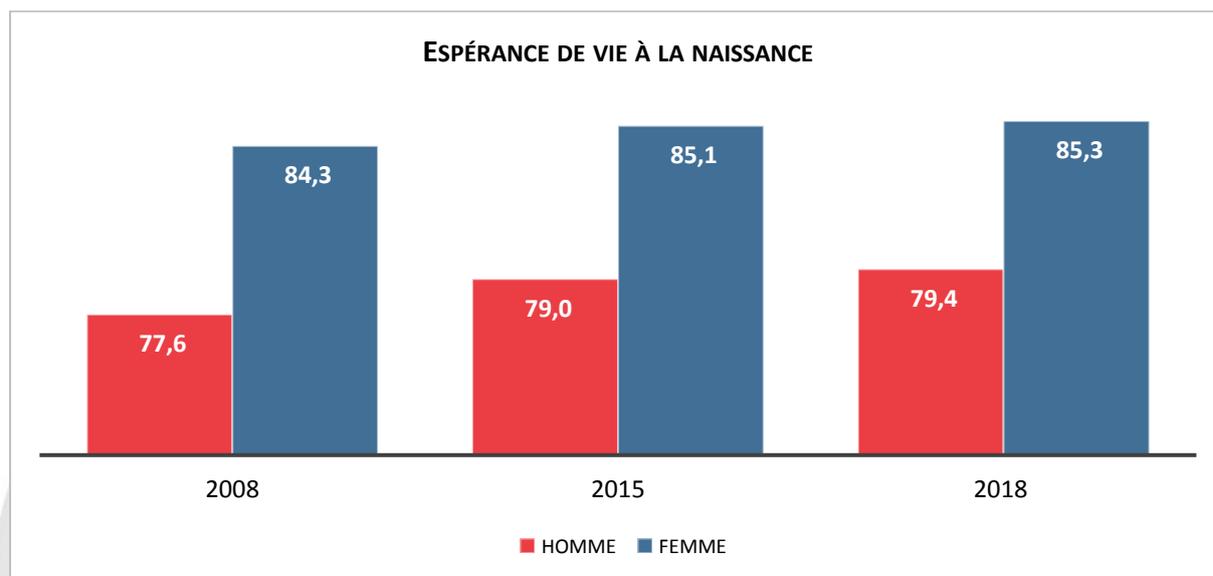
Source : INSEE

L'ESPÉRANCE DE VIE EN HAUSSE EN 2018

L'espérance de vie à la naissance a augmenté en 2018, en France, selon l'INSEE. Elle a atteint 85,3 ans pour les femmes et de 79,4 ans pour les hommes. Si en 2015, l'espérance de vie avait diminué pour les femmes comme pour les hommes, elle a depuis repris sa progression. Elle dépasse pour les hommes désormais le niveau de 2014 (79,2 ans) : les hommes ont gagné 0,2 an d'espérance de vie depuis 2014. Ce n'est pas le cas, en revanche, pour les femmes, dont l'espérance de vie avait reculé en 2017. En 2018, elles n'ont pas encore retrouvé l'espérance de vie à la naissance qu'elles avaient en 2014 (85,4 ans).

L'espérance de vie des femmes en France demeure l'une des plus élevées de l'Union européenne. En 2016, seule l'Espagne (86,3 ans) devance la France. *A contrario*, la France n'arrive qu'en neuvième position pour l'espérance de vie à la naissance des hommes.

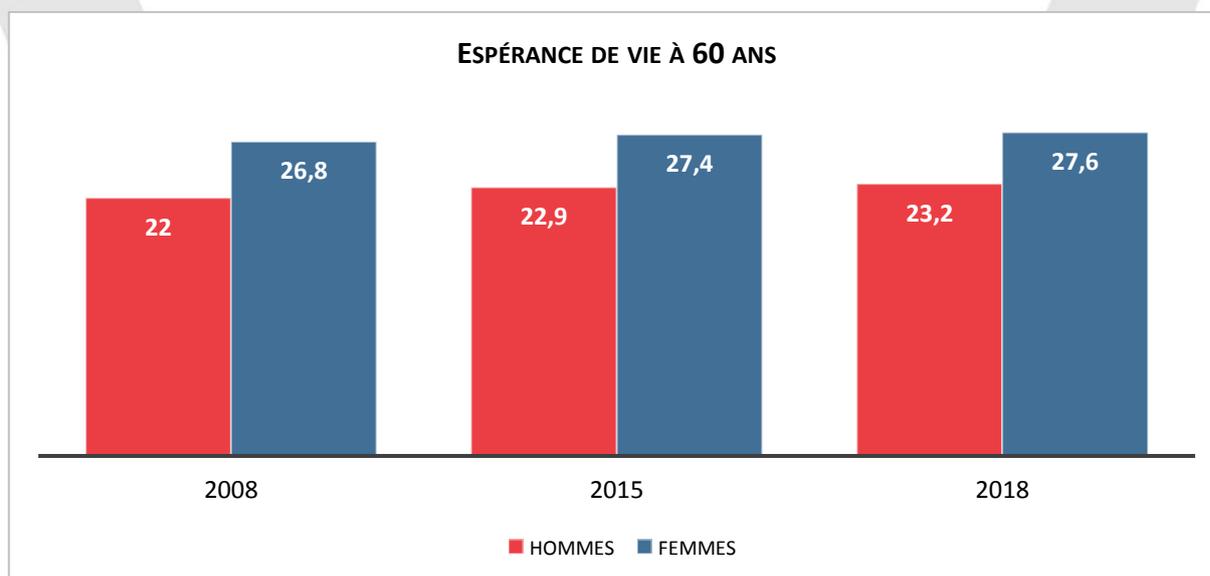
En France, l'écart d'espérance de vie entre femmes et hommes est de 5,9 ans en 2018. Il augmente légèrement par rapport à 2017 (5,8 ans) après plusieurs années de convergence (6,7 ans en 2008, 7,7 ans en 1998). Il reste plus important que la moyenne des pays de l'Union européenne, et le plus élevé parmi les pays de l'ouest de l'Europe. En 2016, cet écart s'élevait à 6,0 ans en France, alors qu'il était de 3,2 aux Pays-Bas, de 3,5 en Suède et de 3,6 ans au Royaume-Uni. Il est supérieur à 8 ans dans les pays baltes et en Pologne.



Source : INSEE

L'ESPÉRANCE DE VIE À LA RETRAITE, LA FRANCE TOUJOURS LA COURSE EN TÊTE

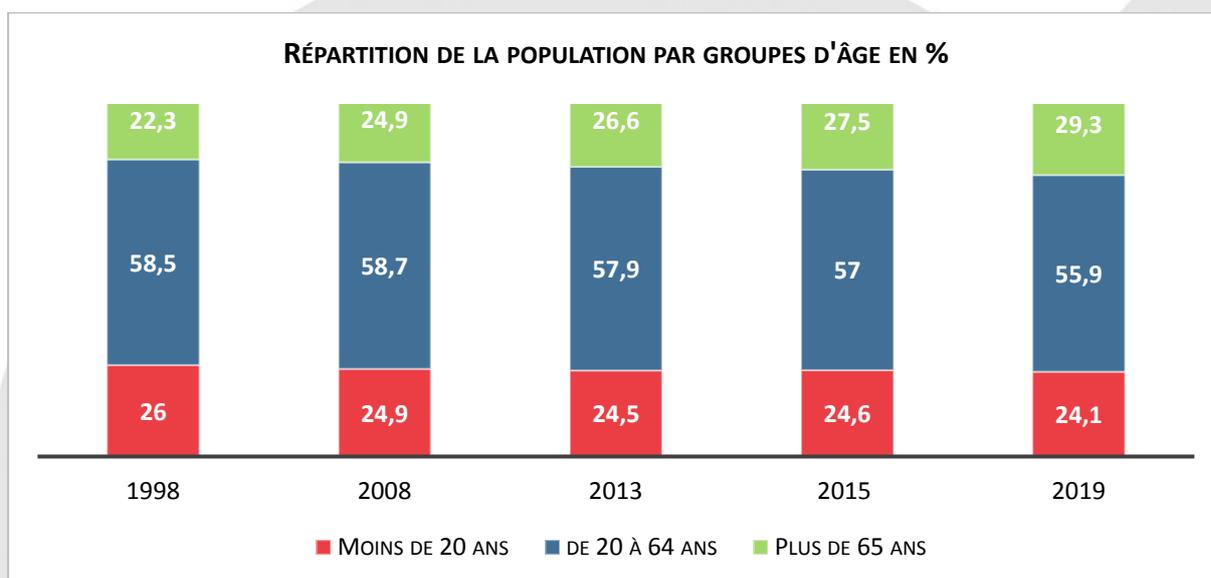
Dans les conditions de mortalité de 2018 en France, un homme de 60 ans vivrait encore 23,2 ans en moyenne, et une femme 27,6 ans. Après un âge moyen de départ à la retraite à 61 ans, l'espérance de vie à la retraite est de 25 ans en France, soit, la plus importante constatée au sein de l'OCDE.



Source : INSEE

UN CINQUIÈME DE LA POPULATION FRANÇAISE A PLUS DE 65 ANS

Au 1^{er} janvier 2019, une personne sur cinq en France a 65 ans ou plus. Cette part augmente depuis plus de 30 ans. En 1985, 12,8 % de la population de France métropolitaine avait 65 ans ou plus. Au sein de l'Union européenne, entre 2007 et 2017, les 65 ans ou plus sont passés de 17,0 % à 19,4 % de la population. En Irlande, pays où cette proportion est la plus faible, elle est passée de 10,8 % en 2007, à 13,5 % en 2017. Plus d'une personne sur cinq a 65 ans ou plus dans six pays de l'Union : l'Italie (22,3 %), la Grèce (21,5 %), l'Allemagne (21,2 %), le Portugal (21,1 %), la Finlande (20,9 %) et la Bulgarie (20,7 %).



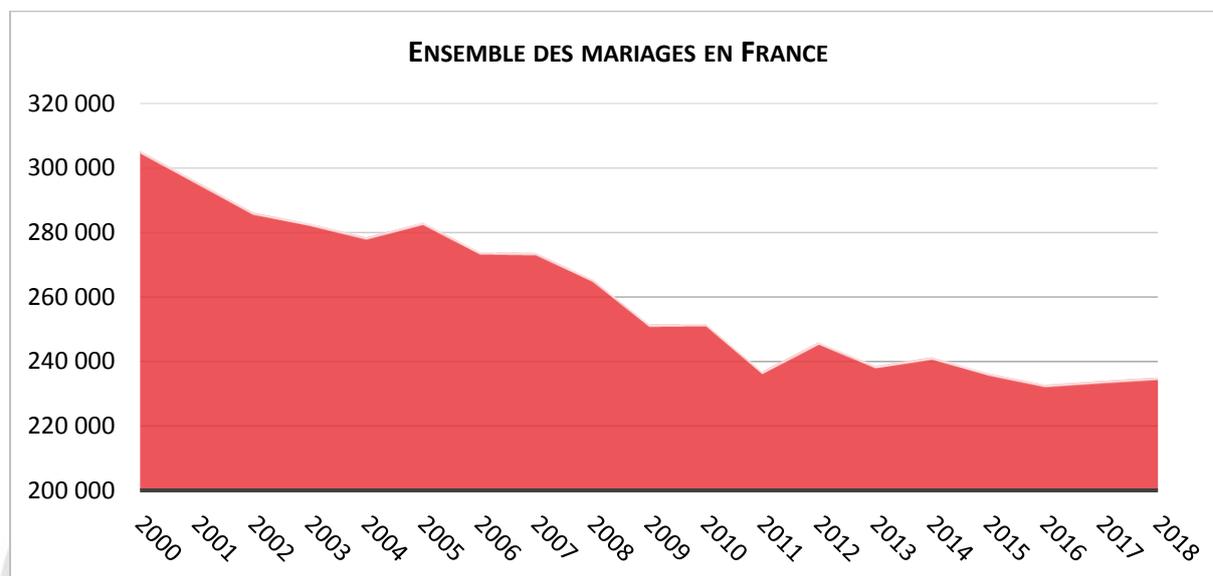
Source : INSEE

LÉGÈRE AUGMENTATION DU NOMBRE DE MARIAGES EN 2018

En 2018, 235 000 mariages ont été célébrés, dont 229 000 entre personnes de sexe différent et 6 000 entre personnes de même sexe. La tendance observée depuis plusieurs années semble s'inverser : le nombre de mariages entre personnes de même sexe baisse en 2018, alors que le nombre de mariages de sexe différent progresse depuis deux ans. Depuis plus de vingt ans, l'âge des mariés augmente chaque année pour les mariages entre personnes de sexe différent. En 2018, les femmes se marient en moyenne à 36,0 ans et les hommes à 38,4 ans. En dix ans, les femmes se marient en moyenne 2,7 ans plus tard et les hommes 2,3 ans plus tard. Cette augmentation est imputable en partie au nombre croissant de remariage qui fait augmenter la moyenne. Par ailleurs, les mariages interviennent souvent après l'arrivée du premier enfant.

L'ouverture mi-2013 du mariage aux conjoints de même sexe a entraîné un « effet de rattrapage », pour légaliser des unions qui auraient peut-être été contractualisées par un mariage plus tôt si cela avait été possible. En 2013, l'âge des mariés était donc élevé : 49,8 ans pour les hommes et 43,0 ans pour les femmes. L'âge au mariage a ensuite diminué. Pour les hommes, il est stable autour de 44,3 ans depuis 2015. Pour les femmes, il diminue encore et s'établit à 38,8 ans en 2018.

En 2017, 194 000 pactes civils de solidarité (Pacs) ont été conclus. Ce nombre augmente chaque année depuis 2002 à l'exception de l'année 2011, année depuis laquelle les couples ne peuvent plus signer trois déclarations de revenus différentes l'année de leur union. En 2017, comme en 2016, les couples de même sexe choisissant de conclure un Pacs sont aussi nombreux que ceux qui se marient.



Source : INSEE

hallelujah

LA FRANCE ENTRE DANS LE RANG

En 2018, pas de rupture, mais une confirmation, la France vieillit. Sa démographie tend à se banaliser et à revenir progressivement dans la moyenne européenne. Autour des années 2000, notre pays a connu un petit baby-boom. Certains l'ont imputé au changement de siècle, d'autres à la vitalité de notre politique familiale. Sans nul doute, la France a bénéficié d'un report de naissances. Compte tenu de la montée du taux d'activité des femmes, ces dernières ont retardé l'arrivée de leurs enfants de quelques années. Ainsi, le premier enfant arrivait à 28,5 ans en 2015 contre 24 ans en 1974. Cet âge était resté très stable depuis le début du XX^e siècle. Ce recul a joué un rôle clef dans la planification de l'arrivée des enfants. De l'autre côté de la pyramide des âges, pas de surprise. En effet, les générations du baby-boom continuent de basculer dans la période de la retraite. Ce sont les générations de 1952 à 1957 qui aujourd'hui sont concernées. D'ici trois à quatre ans, ce sont les très larges générations des années 1960 qui atteindront l'âge de 62 ans. Le niveau record de naissances a été atteint en 1964 avec un total de plus de 879 000. Nous sommes donc entrés de plain-pied dans le problème des retraites avant de connaître celui de la dépendance. Avec une croissance qui demeure faible, un taux d'emploi toujours médiocre, l'équation budgétaire risque de se compliquer dans les prochaines années.

LE DOSSIER DU MOIS

RETRAITES

RACHAT DE TRIMESTRES MODE D'EMPLOI

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Racheter ou pas des trimestres et pour quoi faire ? Combien coûte un trimestre et combien cela peut rapporter ? Ces rachats auront-ils un intérêt dans le cadre du futur régime dit universel que prépare le Gouvernement ?

La question de l'achat de trimestres renvoie à celle du nombre de trimestres nécessaire pour avoir une retraite à taux plein.

Dans notre système actuel de retraite, les régimes de base prennent en compte, pour le calcul de la pension, une « durée d'assurance » minimale déterminée en fonction du nombre de « trimestres » cotisés au cours de sa carrière professionnelle. Du fait des réformes successives des retraites adoptées ces vingt dernières années, la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein a été progressivement relevée pour atteindre 172 trimestres pour les générations nées à partir de 1973.

Durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein

Année de naissance	Nombre de trimestres exigés pour le taux plein
1951	163
1952	164
1953-1954	165
1955-1956-1957	166
1958-1959-160	167
1961-1962-1963	168
1964 -1965-1966	169
1967-1968-1969	170
1970-1971-1972	171
À partir de 1973	172

Or, avec une entrée sur le marché de l'emploi de plus en plus tardive liée au rallongement de la durée des études, il devient de plus en plus difficile de liquider sa pension avec l'ensemble des trimestres requis dès l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite. En

moyenne, les actifs commencent à travailler au-delà de 22,5 ans. Aussi, pour permettre aux retraités de bénéficier d'une pension sans décote malgré d'éventuels trimestres manquant à l'appel, la réforme Fillon des retraites de 2003, a introduit la faculté de procéder à des rachats de trimestres également appelée « versements pour la retraite » (VPLR) ou « rachats Fillon ».

La faculté de procéder à des rachats de trimestres est ouverte aux actifs quel que soit leur statut professionnel. Ce dispositif est ouvert aux salariés du privé, aux travailleurs indépendants et aux fonctionnaires avec évidemment des spécificités propres à chaque statut.

RAPPEL DES MODALITÉS DE CALCUL DE TRIMESTRES

Avant d'évoquer en détail comment fonctionnent les rachats de trimestre, il convient de rappeler que les trimestres cotisés pour déterminer le montant de sa future retraite ne correspondent pas aux trimestres civils entiers travaillés. Le calcul de la durée d'assurance est en effet déterminé en fonction de montants de cotisations sur la base du montant SMIC horaire. Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour valider un trimestre, il faut avoir perçu un salaire minimum équivalent à 150 fois le montant du SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier (contre 200 précédemment) dans la limite du Plafond mensuel de la Sécurité sociale. La nature du contrat de travail n'a pas d'incidence sur l'acquisition de trimestres. Ainsi le calcul est le même que le salarié soit embauché en CDD, CDI ou en intérim.

Dès lors, la revalorisation du SMIC engendre mécaniquement une hausse du salaire minimum nécessaire permettant de valider un trimestre et a par ailleurs une incidence sur le coût des rachats de trimestres.

En 2019, du fait de la hausse du SMIC de 1,5 % intervenue au 1^{er} janvier, il faudra avoir perçu comme salaire minimum :

- 1 504,50 € pour valider 1 trimestre
- 3 009 € pour valider 2 trimestres
- 4 513,50 € pour valider 3 trimestres
- 6 018 € pour valider 4 trimestres

SALARIÉS, DANS QUELS CAS PEUT-ON PROCÉDER À DES RACHATS DE TRIMESTRES ?

Le « versement pour la retraite » est admis dans plusieurs cas de figure, le plus connu étant le rachat de cotisations pour compenser des années incomplètes ou des années d'études supérieures. Il existe par ailleurs d'autres cas tels que le rachat au titre des activités salariées exercées à l'étranger, des périodes de stage d'étude ou des cotisations arriérées ou encore le cas spécifique du rachat ouvert aux enfants de harkis, moghaznis et personnels des forces supplétives de l'armée française. Dans la majorité des cas, le versement pour la retraite est accessible aux assurés âgés de plus de 20 ans et de moins de 67 ans et permet d'acquérir jusqu'à 12 trimestres de retraite.

ANNÉES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ET STAGES

Il est possible de racheter jusqu'à douze trimestres pour compenser des années d'études supérieures à la condition que ces années aient donné lieu à la délivrance d'un diplôme ou aient été conduit à une admission au sein d'une classe préparatoire ou dans une grande école.

Peuvent ainsi faire l'objet de rachat, les années effectuées dans des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures et des grandes écoles et des classes préparatoires du second degré. De même les diplômes obtenus à l'étranger peuvent également faire l'objet d'un rachat de trimestres dès lors qu'ils ont été obtenus dans un pays membre de l'Union européenne, dans un pays lié à la France par une convention internationale de sécurité sociale ou dans un territoire d'outre-mer lié par un accord de coordination avec les régimes métropolitains.

Par ailleurs, à compter du 15 mars 2015, les stages accomplis en entreprises peuvent permettre de valider, par rachat, jusqu'à 2 trimestres de retraite. Les demandes de rachat des périodes correspondantes doivent être effectuées dans les 2 ans suivant le stage. Le montant du rachat est là encore déductible du revenu imposable. Il convient de noter que ce type de rachat n'impacte pas les montants figurant dans le relevé. De fait, les années qui comportent un rachat d'années ne sont pas retenues pour le calcul du salaire annuel moyen.

ANNÉES INCOMPLÈTES

Le dispositif de versement pour la retraite autorise par ailleurs le rachat des trimestres pour les années où le relevé de carrière comporte moins de 4 trimestres. Cette faculté destinée à permettre aux assurés de compenser des années incomplètes de cotisations, ne s'applique pas pour les années qui ne comportent ni salaire, ni trimestre assimilé au titre d'une période de chômage, d'un congé maternité, ou d'un arrêt-maladie par exemple.

Comme pour les rachats d'années d'études supérieures, les rachats réalisés pour combler des années incomplètes sont déductibles du revenu imposable et n'ont pas d'incidence sur les montants figurant dans le relevé de carrière et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul du salaire annuel moyen.

ACTIVITÉ SALARIÉE À L'ÉTRANGER

Les assurés ont la possibilité de procéder, sous certaines conditions, au rachat des cotisations correspondant aux périodes d'activité salariée exercées hors de France, dans les collectivités françaises d'outre-mer (sauf Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et à Mayotte. Cette faculté est ouverte aux salariés qui ont par ailleurs été à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance-maladie pendant au moins 5 ans et dont la demande de rachat a été effectuée dans les 10 ans qui ont suivi le dernier jour de la dernière activité à l'étranger.

En cas de décès de l'assuré, il est possible pour le conjoint survivant d'effectuer un rachat pour des activités salariées de son conjoint décédé. Il est par ailleurs possible aux Français ayant la qualité de rapatrié de racheter des cotisations pour l'activité salariée

réalisée dans les États anciennement sous la souveraineté, la tutelle ou le protectorat de la France.

CAS PARTICULIERS D'ACTIVITÉS RÉALISÉES EN FRANCE

Les dispositifs de rachats sont également ouverts aux assurés ayant appartenu à une catégorie professionnelle affiliée tardivement au régime général de la Sécurité sociale à l'instar des interprètes de conférence, des chauffeurs de taxi (non propriétaires de leur véhicule) ou encore des employés d'hôtels, cafés, restaurants ([la liste exhaustive personnes affiliées tardivement au régime général est disponible sur le site de la CNAV](#)).

Par ailleurs, les détenus ayant exercé un travail pénal pour les périodes antérieures au 1er janvier 1977 ou de la détention provisoire dont la durée n'a pas été imputée sur celle de la peine (avant le 1er janvier 1977) peuvent également effectuer des demandes de rachats de trimestres. De même, les assurés ayant exercé bénévolement la fonction de tierce personne auprès d'un membre infirme ou invalide de leur famille, et les anciens membres d'une organisation internationale ayant passé un accord de sécurité sociale avec la France peuvent exercer une telle demande.

LES ENFANTS DE HARKIS, MOGHAZNIS ET PERSONNELS DES FORCES SUPPLÉTIVES DE L'ARMÉE FRANÇAISE

Les enfants de harkis, moghaznis et personnels des forces supplétives de l'armée française ayant servi en Algérie et venus s'installer en France peuvent racheter des trimestres à coût réduit pour les périodes passées dans les camps de transit d'hébergement en France, entre le 18 mars 1962 et le 31 décembre 1975, alors qu'ils étaient âgés de 16 à 21 ans.

Pour chaque trimestre racheté, une réduction de 2000 euros est appliquée par rapport au barème de rachat d'années d'études ou d'années incomplètes. Par ailleurs, le montant du rachat est déductible du revenu imposable. Il doit en revanche être payé en une seule fois. Aucun remboursement n'est possible.

Comme dans les autres cas de rachat de trimestres, les trimestres rachetés ne sont pris en compte que pour déterminer le taux de calcul de la retraite. Ce type de rachat est limité à 4 trimestres contre 12 dans les cas de rachat pour années d'études ou d'années incomplètes.

La demande de rachat est réservée aux personnes ne remplissant pas les conditions d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Par ailleurs, elle n'est pas accessible aux personnes ayant déjà liquidé leur droit à pension auprès du régime général.

Les personnes remplissant les conditions pour réaliser ses rachats à coût réduit ont jusqu'à leurs 66 ans pour réaliser leur demande. De ce fait, le dispositif entrera en extinction à compter de 2025.

COTISATIONS ARRIÉRÉES

Il peut arriver qu'un employeur n'ait pas payé les cotisations retraites de son ou ses salariés en temps voulu. L'employeur doit dès lors effectuer une demande de régularisation au nom de son collaborateur et verser les cotisations manquantes. En cas de refus ou d'impossibilité pour l'employeur (en cas de disparition de l'entreprise par exemple) de réaliser la démarche, le salarié a la faculté de régulariser lui-même les cotisations manquantes pour compléter sa durée d'assurance.

La régularisation s'effectuera sur les périodes se situant plus de 3 ans avant le paiement des cotisations arriérées et portera dans tous les cas sur l'intégralité des périodes considérées.

De la même façon, les périodes d'apprentissage accomplies par les titulaires d'un contrat d'apprentissage conclu avant le 1^{er} juillet 1972 pourront faire l'objet d'une demande la régularisation de leur situation.

Dans un cas comme dans l'autre le paiement des cotisations manquantes doit être payé en une seule fois. Les demandes doivent être adressées à la caisse régionale du lieu de résidence de l'intéressé. Bon à savoir, ces cotisations peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu.

SUR QUOI PORTE LE RACHAT ?

Dans la majorité des cas le rachat peut porter sur le taux seul (afin de minimiser voire d'annuler l'éventuelle décote) ou sur le taux et la durée d'assurance (afin d'augmenter le nombre de trimestres validés) et ainsi éviter toute proratisation du montant de la pension. Le choix retenu par l'assuré est irrévocable.

COÛT DES « VERSEMENTS POUR LA RETRAITE »

Trois facteurs sont à prendre en compte pour déterminer le montant d'un rachat de trimestres :

- Les revenus professionnels perçus les 3 années qui précèdent la demande afin de déterminer des salaires ou revenus moyens
- L'option de rachat retenue
- L'âge de l'assuré au moment de sa demande

Trois tranches de revenus/salaires moyens sont retenues :

- Moyenne annuelle de salaires/revenus n'excédant pas 75 % du montant annuel du plafond
- Moyenne annuelle de salaires/revenus supérieure à 75 % et n'excédant pas 100 % du montant annuel du plafond
- Moyenne annuelle de salaires/revenus excédant le montant annuel du plafond

Les règles de calcul d'acquisition d'un trimestre prenant en compte le plafond mensuel de la sécurité sociale, la hausse de ce dernier entraîne de fait une augmentation du coût de rachat de trimestres. Pour le régime général et les régimes affiliés, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a fixé, dans une circulaire datée du 18 janvier 2019, le barème 2019 du prix de rachat.

Demande déposée en 2019 Versement pour un trimestre :						
Âge en 2019	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la durée d'assurance		
	Salaire ou revenu			Salaire ou revenu		
	< 30 393 €	30 393 € à 40 524 €	> 40 524 €	< 30 393 €	30 393 € à 40 524 €	> 40 524 €
20 ans	1 055	3,80 %	1 407	1 564	5,63 %	2 085
21 ans	1 076	3,87 %	1 434	1 594	5,74 %	2 126
22 ans	1 097	3,95 %	1 462	1 625	5,85 %	2 167
23 ans	1 118	4,03 %	1 491	1 657	5,96 %	2 209
24 ans	1 168	4,20 %	1 557	1 731	6,23 %	2 308
25 ans	1 219	4,39 %	1 625	1 806	6,50 %	2 408
26 ans	1 271	4,58 %	1 694	1 883	6,78 %	2 511
27 ans	1 324	4,77 %	1 765	1 961	7,06 %	2 615
28 ans	1 377	4,96 %	1 836	2 041	7,35 %	2 721
29 ans	1 432	5,16 %	1 909	2 122	7,64 %	2 829
30 ans	1 487	5,35 %	1 983	2 204	7,93 %	2 938
31 ans	1 543	5,55 %	2 057	2 286	8,23 %	3 048
32 ans	1 599	5,76 %	2 132	2 370	8,53 %	3 160
33 ans	1 656	5,96 %	2 208	2 454	8,84 %	3 272
34 ans	1 713	6,17 %	2 284	2 539	9,14 %	3 385
35 ans	1 771	6,38 %	2 361	2 624	9,45 %	3 499
36 ans	1 828	6,58 %	2 438	2 709	9,76 %	3 613
37 ans	1 886	6,79 %	2 515	2 795	10,06 %	3 727
38 ans	1 945	7,00 %	2 593	2 882	10,38 %	3 843
39 ans	2 005	7,22 %	2 673	2 971	10,70 %	3 961
40 ans	2 065	7,43 %	2 753	3 060	11,02 %	4 080
41 ans	2 126	7,65 %	2 834	3 150	11,34 %	4 201
42 ans	2 187	7,87 %	2 915	3 240	11,67 %	4 320
43 ans	2 247	8,09 %	2 995	3 329	11,99 %	4 439
44 ans	2 306	8,30 %	3 075	3 418	12,30 %	4 557
45 ans	2 366	8,52 %	3 154	3 506	12,62 %	4 674
46 ans	2 426	8,74 %	3 235	3 596	12,95 %	4 794
47 ans	2 488	8,96 %	3 317	3 687	13,27 %	4 915
48 ans	2 549	9,18 %	3 398	3 777	13,60 %	5 036
49 ans	2 610	9,40 %	3 479	3 867	13,92 %	5 156
50 ans	2 672	9,62 %	3 563	3 960	14,26 %	5 279
51 ans	2 734	9,84 %	3 646	4 052	14,59 %	5 402
52 ans	2 796	10,07 %	3 728	4 143	14,92 %	5 525

Demande déposée en 2019 Versement pour un trimestre :

Âge en 2019	Au titre du taux seul			Au titre du taux et de la durée d'assurance		
	Salaire ou revenu			Salaire ou revenu		
	< 30 393 €	30 393 € à 40 524 €	> 40 524 €	< 30 393 €	30 393 € à 40 524 €	> 40 524 €
53 ans	2 857	10,29 %	3 810	4 234	15,25 %	5 646
54 ans	2 919	10,51 %	3 891	4 325	15,57 %	5 767
55 ans	2 980	10,73 %	3 973	4 416	15,90 %	5 888
56 ans	3 041	10,95 %	4 055	4 507	16,23 %	6 009
57 ans	3 103	11,17 %	4 138	4 599	16,56 %	6 132
58 ans	3 162	11,39 %	4 216	4 686	16,87 %	6 248
59 ans	3 220	11,59 %	4 294	4 772	17,18 %	6 363
60 ans	3 275	11,79 %	4 367	4 854	17,48 %	6 472
61 ans	3 329	11,99 %	4 439	4 933	17,76 %	6 578
62 ans	3 383	12,18 %	4 510	5 013	18,05 %	6 684
63 ans	3 298	11,87 %	4 397	4 888	17,60 %	6 517
64 ans	3 214	11,57 %	4 285	4 762	17,15 %	6 350
65 ans	3 129	11,27 %	4 172	4 637	16,70 %	6 183
66 ans	3 044	10,96 %	4 059	4 512	16,24 %	6 015

Depuis 2014, un coup de pouce a été accordé aux assistants maternels, aux apprentis, et à certains étudiants pour les encourager à effectuer des rachats. Ainsi il leur est dorénavant possible de procéder au rachat de 4 trimestres à un tarif réduit pour l'activité réalisée sur une période donnée pour les deux premiers ou dans les dix ans qui suivent l'obtention du diplôme dans le cas des étudiants.

Selon le nombre de trimestres rachetés, l'assuré peut par ailleurs échelonner le paiement de 1 à 5 ans à travers des échéances mensuelles.

Ainsi, les activités d'assistant maternel exercées entre le 1^{er} janvier 1975 et le 31 décembre 1990 peuvent procéder au rachat de 12 trimestres à tarif réduit. Les apprentis bénéficient quant à eux d'un tarif réduit pour les périodes d'apprentissage sous contrat intervenu entre le 1^{er} juillet 1972 et le 31 décembre 2013. Dans ces cas précis, les trimestres rachetés seront à la fois pris en compte pour déterminer le taux et la durée applicable pour le calcul de la retraite.

Sur les 12 trimestres rachetables, les étudiants et les anciens étudiants peuvent ainsi racheter 4 trimestres à tarif réduit pour leurs périodes d'études en formation initiale qui ont donné lieu à l'obtention d'un diplôme. Le coût du rachat, pour les opérations réalisées à compter du 11 janvier 2015 est diminué de 670 euros pour le rachat d'un trimestre effectué pour le taux et de 1 000 euros lorsque la demande intervient à la fois sur le taux et la durée d'assurance.

Bon à savoir

Les salariés affiliés au régime général peuvent réaliser des simulations pour calculer le coût des trimestres à racheter dans le régime de base sur le site de l'assurance retraite en consultant le service « [Simuler le coût d'un rachat de trimestres](#) ».

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL : COMMENT FONCTIONNENT LES RACHATS DANS LE RÉGIME AGIRC-ARRCO ?

Quand dans les régimes de base de retraite, les rachats de trimestres permettent aux assurés de valider des trimestres supplémentaires pour le calcul de leur droit à pension, ils constituent un moyen de racheter des points supplémentaires dans les régimes complémentaires de retraite à l'instar du régime AGIRC-ARRCO détaillé ici.

Au sein du régime AGIRC-ARRCO, il est possible de racheter jusqu'à 140 points par année d'études supérieures ou année incomplète, dans la limite de trois ans.

Les rachats de points AGIRC-ARRCO sont possibles si les conditions suivantes sont remplies :

- Le rachat doit porter sur les périodes pour lesquelles un versement a déjà été effectué auprès du régime de base
- La demande de rachat a été présentée avant la liquidation de sa retraite complémentaire

Comme pour le régime de base, les sommes consacrées au rachat de points de retraites AGIRC-ARRCO peuvent sous certaines conditions être déductibles de l'impôt sur le revenu.

CALCUL DU COÛT DE RACHAT DES POINTS DE RETRAITE

Le coût du rachat varie en fonction du nombre de points rachetés, de la valeur du point Agirc-Arrco et de l'âge du bénéficiaire au moment du rachat.

Rachat des points de retraite Agirc-Arrco

Coût = Nb de points à racheter x Valeur du point Agirc-Arrco x Coefficient d'âge

Au 1^{er} janvier 2019, date d'entrée en vigueur de la fusion Agirc-Arrco, la valeur du point est de 1,2588 €.

LE CAS DES SALARIÉS DÉTACHÉS ET DES EXPATRIÉS

Comme dans le régime de base, les salariés ayant exercé une activité à l'étranger peuvent acquérir des points de retraite. Les modalités de rachats diffèrent en revanche selon que le salarié soit détaché ou expatrié.

Les assurés ayant au cours de leur carrière professionnelle occupé une mission temporaire à l'étranger pour une entreprise dont le siège social se situe en France, restent affiliés au régime de protection française et à l'AGIRC-ARRCO au titre de la complémentaire retraite. Ils se trouvent dès lors, au regard de la faculté de procéder des rachats de trimestre, dans une situation comparable à celles des collaborateurs exerçant leur activité sur le territoire français sous réserve que la mission n'excède pas 24 mois pour les pays de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse ou une durée définie par les textes dans les pays ayant conclu avec la France une convention de Sécurité sociale.

Au-delà des délais prévus par les accords européens ou bilatéraux, le salarié est considéré comme un expatrié.

Les expatriés sont affiliés aux régimes obligatoires de protection sociale du pays dans lequel ils travaillent. À ce titre, ils ne peuvent se prévaloir du régime de protection sociale Français que l'entreprise ait son siège social en France ou à l'étranger.

TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS ET RACHAT DE TRIMESTRES : COMMENT ÇA MARCHE ?

Comme les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants peuvent procéder à des rachats de trimestres pour pouvoir bénéficier d'une retraite de base à taux plein dès l'âge légal de départ.

Les non-salariés disposent de 2 dispositifs distincts : le « rachat Fillon » présenté précédemment et le « rachat Madelin » qui permet, sous conditions, de racheter des trimestres de retraite pour des périodes postérieures à 1972.

LE RACHAT MADELIN

Pour être éligible au rachat Madelin, les travailleurs non-salariés doivent respecter les 3 conditions suivantes :

- Avoir exercé exclusivement pendant cette période une activité relevant du RSI ou de la Sécurité sociale pour les indépendants, sauf sur les années incomplètes
- Être à jour dans le paiement des cotisations vieillesse et invalidité-décès
- Racheter pour les 6 dernières années, dont le revenu définitif est connu, la totalité des trimestres manquants par année

Comme pour les salariés, la base de calcul tient à la fois compte des revenus moyens cotisés et de l'âge de l'intéressé au moment du rachat.

Contrairement au dispositif introduit par François Fillon, le rachat Madelin, présente l'intérêt d'être pris en compte à la fois dans le revenu annuel moyen lors du calcul de la retraite de base et dans le nombre de trimestres validés pour ce calcul.

Bon à savoir

Les indépendants peuvent réaliser des simulations pour déterminer le coût et le nombre de trimestres rachetables sur secu-independants.fr/simulateurs ».

LE RACHAT DE TRIMESTRES POUR LE CONJOINT COLLABORATEUR

Les travailleurs indépendants ont par ailleurs la faculté de procéder à des rachats de trimestres au profit de leur conjoint collaborateur sous réserve que ce dernier puisse justifier de sa participation directe et effective à l'activité de l'entreprise et qu'il remplisse les trois conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 20 ans et de moins de 67 ans
- Ne pas avoir liquidé sa pension de retraite artisanale ou commerciale
- Faire sa demande de rachat avant le 31 décembre 2020

Le rachat de trimestres est possible dans la limite de 6 années au titre des périodes où le conjoint n'était pas affilié volontairement comme conjoint collaborateur, avant la mise en place de l'affiliation obligatoire de ce statut.

Le coût des rachats est une fois de plus fonction de l'âge de l'intéressé (en l'occurrence le conjoint collaborateur dans le cas présent) au moment du rachat, de la moyenne annuelle du total des salaires et des revenus d'activité non-salariés perçus du conjoint au cours des trois années civiles précédant la demande de rachat. Est par ailleurs pris en compte le taux d'actualisation applicable aux salaires et revenus retenus.

La demande de rachat doit être adressée à l'agence de Sécurité sociale pour les indépendants de dernier rattachement ou, pour les conjoints qui n'ont jamais fait l'objet d'une affiliation, à l'agence correspondant à leur résidence.

Comme pour les salariés un échelonnement des versements au titre du rachat est possible. Lorsque cet échelonnement est supérieur à un an (12 mensualités), les sommes restant dues à l'issue de chaque période de 12 mois sont majorées.

QUID DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents de la fonction publique peuvent, comme les salariés du privé, effectuer des rachats de trimestres au titre des années d'études supérieures.

Ainsi, les fonctionnaires âgés de 20 à 60 ans peuvent réaliser une demande de rachat au titre des années d'études dès leur titularisation. Cette demande peut, comme pour les salariés du régime général, concerner jusqu'à 12 trimestres sachant que dans la fonction publique, un trimestre correspond à une période d'études de 90 jours consécutifs.

La prise en compte des années d'études ne peut pas avoir pour effet de valider plus de 4 trimestres par an. Ainsi, si l'agent public a acquis 1 trimestre d'assurance retraite au

cours d'une année d'études dans le cadre d'un emploi d'été, il ne peut racheter que 3 trimestres au titre de l'année d'études concernée.

Dans la fonction publique le montant du rachat dépend de :

- L'âge à la date la demande a été réalisée
- Du traitement indiciaire brut à la date de la demande
- De l'option de rachat choisie

Les fonctionnaires peuvent choisir entre trois options de rachat :

- La première permet d'augmenter la durée de services et les bonifications qui déterminent le taux de liquidation de la pension (ce taux est de 75 % pour les fonctionnaires au taux plein).
- La deuxième option, vise à atténuer voire à supprimer les effets de la décote plus chère à travers une augmentation de votre durée d'assurance, tous régimes confondus, privé(s) et public.
- La dernière option, la plus coûteuse, permet d'augmenter, à la fois, la durée de services et votre durée d'assurance

Un barème fixe le montant de cotisations dû pour chaque trimestre racheté (exprimé en pourcentage du traitement brut, hors nouvelle bonification indiciaire), en tenant compte de ces trois éléments.

Les fonctionnaires bénéficient dans les mêmes conditions que les assurés affiliés au régime général d'un abattement forfaitaire permettant de racheter jusqu'à 4 trimestres à un tarif réduit.

Pour les fonctionnaires, il est également possible d'obtenir un échelonnement du paiement des rachats dès lors qu'ils procèdent au rachat de plusieurs trimestres. Les délais accordés sont respectivement de 3 ans pour l'acquisition de 2 à 4 trimestres, 5 ans pour 5 à 8 trimestres et 7 ans maximum pour 9 à 12 trimestres. En cas d'échelonnement sur plusieurs années, le montant des sommes prélevées est, comme pour les autres catégories d'actifs, majoré chaque année (sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac). Inversement, le fonctionnaire peut à tout moment demander à payer par anticipation le solde des cotisations dues au titre des rachats de trimestres. Le règlement de la totalité du rachat doit être fait avant la date de départ à la retraite.

Dans un certain nombre cas tels que le congé maladie, le congé parental, le congé de solidarité familiale, ou encore le congé parental et le congé de présence parentale, il est possible de demander la suspension des prélèvements. Cette suspension entraîne une prolongation de la durée d'échelonnement.

Il peut par ailleurs y avoir cessation définitive des paiements s'il y a eu suspension des prélèvements pendant plus de 3 ans, paiement par anticipation de toutes les cotisations dues, radiation des cadres, ou si le fonctionnaire est en surendettement. En cas de cessation des paiements, les durées d'études prises en compte pour le calcul de la pension de retraite sont calculées au prorata des cotisations effectivement versées.

Bon à savoir

Les fonctionnaires de l'État peuvent également réaliser une simulation pour calculer le coût des cotisations dues pour le rachat des années d'études : [Accéder au simulateur](#)

RACHAT DE TRIMESTRES ET RÉFORME DES RETRAITES

Le rachat de trimestres présente de nombreux avantages, car au-delà des majorations de pensions, dans de nombreux cas le versement pour la retraite est entièrement déductible fiscalement des salaires l'année de son paiement. Par ailleurs, au-delà de ce soutien des pouvoirs publics, le montant versement pour la retraite est fonction des revenus, or il ne progresse plus au-delà du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 40 524 euros en 2019. Aussi, pour les personnes aux revenus élevés, le coût de l'opération est à la fois amorti, par la déductibilité fiscale, et minimisé.

Néanmoins, en matière de rachat de trimestres pour la retraite, il convient de se référer au célèbre adage : « rien ne sert de courir ; il faut partir à point ». De fait, si le coût du rachat s'accroît avec l'âge, partir trop tôt peut se révéler contre-productif en cas d'évolution de la législation. Le rachat de trimestre repose sur un pari, celui d'une stabilité des règles de calcul des pensions. Or, l'adoption en 2010 du report de l'âge légal de départ à la retraite a déjà prouvé qu'en matière de retraite, comme en matière fiscale, miser sur une constance des règles est présomptueux. Si les rachats rendus inutiles du fait de la réforme précitée ont fait l'objet d'un remboursement, celui-ci n'avait pas pris en compte l'évolution de l'inflation intervenue entre l'opération de rachat et son remboursement.

Le report de l'âge légal de départ à la retraite ne figure pas dans le cahier des charges confié à Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire à la réforme des retraites. Mais le passage du régime à annuités à un régime par points est, par définition, de nature systémique. Il rebat les cartes en fusionnant les régimes de base et les régimes complémentaires. En l'état de la négociation, il est prévu d'abandonner le principe du nombre de trimestres, rendant ainsi caduc le dispositif de rachats. Malgré tout, le passage d'un système à un autre donnera lieu à une période de transition. La réforme est censée entrer en vigueur en 2024 ou 2025 et concerner les générations nées après 1963 ou 1964. Pour celles ayant déjà commencé à travailler dans le cadre de l'actuel système, leurs pensions seront issues à la fois du nouveau régime par points et des anciens régimes. Dans le cadre des pensions assises sur les anciens régimes, la notion de trimestre devrait perdurer, rendant possible leurs rachats. Il est donc urgent d'attendre ! En revanche, pour les personnes pouvant partir à la retraite d'ici 2024 sous réserve d'avoir le nombre de trimestres suffisant, leurs rachats pourraient être très intéressants. Affaire à suivre !

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Décembre 2018 : +540 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +10,08 milliards d'euros Encours : 283,8 milliards d'euros (avec intérêts capitalisés)
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Décembre 2018 : +1,18 milliard d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +2,62 milliards d'euros Encours : 107,6 milliards d'euros (avec intérêts capitalisés)
Plan d'Épargne-logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Décembre 2018 : +5,778 milliards d'euros (avec intérêts capitalisés) Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +6,305 milliards d'euros Encours : 276,399 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Décembre 2018 : +314 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : -52 millions d'euros Encours : 29 314 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Décembre 2018 : -65 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : -190 millions d'euros Encours 5,933 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Décembre 2018 : +641 millions d'euros (avec intérêts capitalisés) Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : -831 millions d'euros Encours : 43,271 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,26 % (Décembre 2018) Pas de plafond légal	Décembre 2018 : +776 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +13,011 milliards d'euros Encours : 203,514 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (septembre 2018) : 4,569 millions Encours (septembre 2018) : 92,97 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (septembre 2018) : 80 129 Encours (septembre 2018) : 1,32 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2018 Rendement moyen des UC en 2017	1,6 % (prévisions) 5,0 %	Novembre 2018 : -600 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2018 : +22,4 milliards d'euros Encours : 1 700 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2017	4,40 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2018	4 730,69
CAC au 31 janvier 2019	4 992,72
Évolution en janvier	+6,71 %
Évolution sur un an	-8,79 %
DAXX au 28 décembre 2018	10 558,96
DAXX au 31 janvier 2019	11 173,10
Évolution en janvier	+5,82 %
Évolution sur un an	-15,34 %
Footsie au 31 décembre 2018	6 728,13
Footsie au 31 janvier 2019	6 968,85
Évolution en janvier	+3,49 %
Évolution sur un an	-8,16 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2018	3 173,13
Euro Stoxx au 31 janvier 2019	3 159,43
Évolution en janvier	+5,79 %
Évolution sur un an	12,40 %
Dow Jones au 31 décembre 2018	23,327.46
Dow Jones au 31 janvier 2019	25 008,83
Évolution en janvier	+8,44 %
Évolution sur un an	-4,10 %
Nasdaq au 31 décembre 2018	6 635,28
Nasdaq au 31 janvier 2019	7 281,74
Évolution en janvier	+10,59 %
Évolution sur un an	-1,63 %
Nikkei au 28 décembre 2018	20 014,77
Nikkei au 31 janvier 2019	20 773,49
Évolution en janvier	+3,79 %
Évolution sur un an	-10,81 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2018	1,1447
Parité euro/dollar au 31 janvier 2019	1,1438
Évolution en janvier	-0,02 %
Évolution sur un an	-7,77 %
Once d'or au 31 décembre 2018 en dollars	1 280,690
Once d'or au 31 janvier 2019 en dollars	1 319,920
Évolution en janvier	+3,11 %
Évolution sur un an	-1,34 %
Pétrole Brent au 31 décembre 2018	53,429
Pétrole de Brent au 31 janvier 2019	61,960
Évolution en janvier	+16,81 %
Évolution sur un an	-8,87 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Taux OAT à 10 ans Au 31 décembre 2018 Au 31 janvier 2019	0,710 % 0,553 %
Taux du Bund à 10 ans Au 31 décembre 2018 Au 31 janvier 2019	0,246 % 0,147 %
Taux de l'US Bond à 10 ans Au 31 décembre 2018 Au 31 janvier 2019	2,722 % 2,640 %
Taux de l'Euribor au 31 janvier 2019 Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,368% -0,308% -0,236% -0,109%
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 31 janvier 2019) 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans 30 ans	1,150% 1,35 % 1,60 % 1,85 % 2,55 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 4^e trimestre 2018 (BdF) Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,09 % 2,12 % 2,26 % 1,82 % 2,43 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 1^{er} trimestre 2019 Prêts à taux fixe Prêts d'une durée inférieure à 10 ans Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais taux moyen pratique	2,79 % 2,83 % 3,01 % 2,43 % 3,24 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (taux effectifs moyens constatés pour le 4^e trimestre 2018 par la Banque de France) Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts découverts de comptes	15,90 % 9,47 % 4,47 % 10,46 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 1^{er} 2019 Montant inférieur à 3 000 euros Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros* Montant supérieur à 6 000 euros Prêts de découverts de compte	21,20 % 12,49 % 5,96 % 13,93 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2019	Minimum contributif : 636,56 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019 Maximum pension de base : 1 688,50 euros par mois
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2588 € au 1 ^{er} janvier 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48031 € au 1 ^{er} janvier 2019	
Indépendants	Valeur du point : 1,187 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre est fixée à 14,45 €, rétroactivement au 1 ^{er} avril 2017.
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 € en 2019 pour atteindre 868,20 € par mois pour une personne seule. Cette hausse est de 54 € pour les couples, portant le montant de l'allocation à 1347,88 € au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020, le minimum vieillesse doit atteindre pour une personne seule 903 euros par mois.
Allocation veuvage	616,65 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2019 : 10 941,48 euros par an
Réversion	<p><u>Plafond de ressources au 1^{er} janvier 2019 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 862,40 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire - 33 379,84 euros, par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <p><u>Minimum de pension (Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général :</u> 3 444,02 euros par an (soit 287 € par mois) au 1^{er} janvier 2019</p> <p><u>Majoration par enfant à charge :</u> 97,36 euros au 1^{er} janvier 2019</p>	54 % de la pension du défunt
<p>Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	<p>1 389 euros</p> <p>1 739 euros</p> <p>1 065 euros</p>	<p>Avec droits dérivés</p> <p>1 532 euros</p> <p>17 690 euros</p> <p>1 322 euros</p>

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercedelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, Inspecteur général honoraire des affaires sociales, Président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERN) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, Sociologue, Directeur du MSc "Directeur des établissements de santé", Inseec Paris, **François Héran**, Professeur au Collège de France, Ancien Directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

Slegouez@cercedelepargne.fr